

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2015**

-----

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2015 ..... 9
- N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) ..... 9

**A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020 ... 13**

**I - GRANDS PROJETS :**

- N° 2 - Abbaye royale - Adhésion à la fédération européenne des sites clunisiens (M. Chappet) ..... 13
- N° 3 - Abbaye royale - Adhésion à l'association de coopération interrégionale (ACIR) des chemins de Saint-Jacques de Compostelle (M. Chappet) ..... 16
- N° 4 - Construction d'une salle de spectacles (ex EDEN) - Demande de subvention (DETR 2015) – Modification de la délibération du 18 mars 2015 (M. Chappet) ..... 18

**II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :**

- N° 5 - Floralia 2015 - Demande de subventions (M. Moutarde) ..... 22

### **III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

N° 6 - Adhésion à la charte Programme européen des forêts certifiées (PEFC) (M. Moutarde) .....	23
N° 7 - Révision du Plan local d'urbanisme (Mme Zerbib) .....	24

### **IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

### **V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ :**

N° 8 - Transport à la demande - Acquisition d'un minibus pour les personnes à mobilité réduite - Demande de subventions (Mme Michel) .....	27
--	----

### **VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :**

N° 9 - Opération « Budgets participatifs de quartiers : C'est vous qui décidez » - Engagement pour la réalisation des aménagements – Demande de subvention (Mme la Maire) .....	29
---	----

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES MUNICIPAL 2014-2020 ..... 35**

### **I - GRANDS PROJETS : /**

### **II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :**

N° 10 - Association angevine d'action artistique (A4) - Avenant à la convention de partenariat (Mme Armengaud-Rullaud) .....	35
--	----

### **III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

N° 11 - Construction d'un carrefour giratoire avenue Jean Moulin – Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police (Mme Zerbib) .....	37
N° 12 - Révision du SAGE Boutonne - Avis du Conseil municipal (M. Moutarde) .....	39
N° 13 - Vente d'une parcelle Impasse Lachevalle (Mme Zerbib) .....	41
N° 14 - Adhésion à l'UNIMA de Charente-Maritime - Révision de la cotisation annuelle (M. Moutarde).....	42

### **IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

### **V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /**

## **VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :**

N° 15 - Transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes des Vals de Saintonge - Mise à disposition de personnel - Modification (Mme Tarin) .....	43
N° 16 - Administration générale - Convention de stage universitaire (Mme Tarin) .....	44
N° 17 - Administration générale - Gestion des Grands projets - Convention de stage universitaire (Mme Tarin) .....	45
N° 18 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (Mme Tarin) .....	46
N° 19 - Camping municipal Val de Boutonne - Rapport de gestion 2014 du délégataire (Mme Delaunay) ..	47

## **VII - FINANCES :**

N° 20 - Décision modificative (M. Guiho) .....	48
--	----

**Date de convocation** : ..... **22 mai 2015**

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... **29**

**Nombre de présents** ..... **27**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Myriam DEBARGE, Anthony MORIN, Anne-Marie BREDÈCHE, Philippe BARRIÈRE, Jean-Louis BORDESSOULES, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Dany COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... **2**

Thierry BOUSSEREAU	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Jacques COCQUEREZ	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA

**A partir de la délibération N° 20, Mme ARMENGAUD-RULLAUD quitte la salle et donne pouvoir à Mme ZERBIB**

**Nombre de présents** ..... **26**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Myriam DEBARGE, Anthony MORIN, Anne-Marie BREDÈCHE, Philippe BARRIÈRE, Jean-Louis BORDESSOULES, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Dany COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... **3**

Agathe ARMENGAUD-RULLAUD	donne pouvoir à	Dina ZERBIB
Thierry BOUSSEREAU	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Jacques COCQUEREZ	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA

**Présidence de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Nicole YATTOU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

.....

**Mme la Maire** : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. Nous allons commencer le Conseil municipal du 28 mai 2015. Je vous informe que nous avons des procurations. Monsieur Cocquerez donne pouvoir à madame Diadio-Dasylda, monsieur Bousserau donne pouvoir à madame Ducournau, madame Tanguy, qui va arriver avec un peu de retard, me donne pouvoir, et, si nous n'avons pas terminé à 21h00, madame Armengaud-Rullaud, qui devra partir, donnera pouvoir à madame Zerbib. Je constate que le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir ce Conseil municipal. Je propose de désigner aujourd'hui madame Yattou en qualité de secrétaire de séance.

Je crois que je ne peux pas débiter ce Conseil municipal sans évoquer la situation du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély et me réjouir de la décision de l'Agence régionale de santé de préserver toutes les activités de cet établissement, nouvelle qui nous a été communiquée lors de la réunion du mardi 26 mai 2015. Alors que beaucoup n'y croyaient plus au vu de la situation financière particulièrement grave de l'établissement avec un déficit de 3,5 millions d'euros en 2014, nous avons réussi à préserver la chirurgie et la maternité. Cette première victoire a été rendue possible, d'abord par le travail acharné que j'ai mené avec la communauté hospitalière depuis huit mois autour de l'analyse de ce déficit et des différents scénarios de redressement, ensuite par la qualité de cet établissement et l'excellence des soins qui est confirmée par le taux d'attractivité dans les différentes disciplines, par la mise en évidence de potentialités de développement des activités au regard des besoins de santé des habitants de ce territoire, par la qualité d'écoute et le soutien constant de l'Agence régionale de santé dans cette démarche. Je souhaite à cet égard rendre hommage à monsieur Maury, directeur général de l'ARS Poitou-Charentes, à monsieur Fraysse, directeur général adjoint, et à madame Delheure, responsable territoriale de Charente-Maritime. Cette victoire a été possible également grâce au soutien de Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, qui connaît l'importance de cet hôpital pour notre territoire rural, et de Marisol Touraine, ministre de la Santé, au vu des conclusions favorables de la mission de l'ARS Poitou-Charentes. Enfin, cette victoire a été rendue possible par le soutien massif et constant des personnels, des habitants et des élus du territoire. A tous, merci ! Dès maintenant, la communauté hospitalière se mobilise pour mettre en œuvre les recommandations de l'Agence régionale de santé. C'est un redressement réaliste si les réorganisations nécessaires concernant les parcours de soins, l'optimisation du bloc opératoire et l'ouverture des nouvelles activités sont effectives. Cette augmentation d'activités se fera avec une augmentation des moyens humains et matériels, dont les coûts ont été intégrés dans le plan de redressement. Cette étape de réorganisation devra être terminée pour le 24 juin, date à laquelle est prévue la signature d'un contrat d'objectif avec le directeur général de l'Agence régionale de santé, la présidente du Conseil de surveillance, le directeur de l'hôpital et les médecins chefs de pôles de l'établissement. En effet, chaque équipe médicale aura sa feuille de route précise. Je voudrais saluer l'engagement de la direction et des médecins pendant tous ces mois ainsi que le sens des responsabilités des représentants du personnel. Je voudrais surtout les remercier pour leur confiance constante pendant cette période difficile où le découragement n'était jamais très loin. C'est grâce au travail de tous et à cette confiance mutuelle que notre choix du dialogue avec l'Agence régionale de santé s'est révélé payant. Je regrette pour ma part le comportement politicien, et encore aujourd'hui dans la presse, des élus de la liste « Saint-Jean en marche » qui, pendant ce temps, n'ont cessé d'agiter la peur des fermetures auprès des personnels et des habitants. Qu'ils sachent que toute menace de fermeture se traduit immédiatement par une baisse de fréquentation, notamment pour la maternité, les femmes ayant peur de ne pas pouvoir finir leur suivi de grossesse à la maternité de Saint-Jean-d'Angély. Je voudrais leur rappeler que si l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély se trouve dans cette situation difficile, c'est parce que mon prédécesseur à la présidence de l'établissement, par ailleurs tête de liste de « Saint-Jean en marche », a laissé la situation se dégrader depuis 2010 sans réagir. Il aurait été plus utile que ces mêmes élus qui aujourd'hui s'inquiètent bruyamment pour l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély s'en préoccupent pendant leur propre mandat. Mais regardons

devant nous. Aujourd'hui, l'hôpital préserve sa maternité et sa chirurgie, notre feuille de route est précise, et nous avons les moyens humains et matériels de réussir. Vous pouvez compter sur ma détermination pour que dans dix-huit mois, cette première victoire se transforme en réussite. Merci de votre attention.

Je vous laisse la parole, Madame Diadio-Dasyuva ».

**Mme Diadio-Dasyuva** : « Merci. Je voudrais tout d'abord dire que nous nous félicitons de la décision prise par l'ARS. Dans un deuxième temps, si nous n'avions pas fait bouger les choses, à aucun moment nous n'aurions eu de réponses par rapport à l'hôpital et la maternité. Je ne vois pas pourquoi, Madame la Maire, vous nous accusez de la sorte. On n'instaure pas la peur dans la tête des Angériens, et encore moins dans celle des médecins, nous évoquons tout simplement la réalité dans la presse ».

**Mme la Maire** : « Je voudrais dire que nous étions dans une période de dialogue. A chaque fois que vous avez souhaité des explications, je vous en ai données. On ne peut pas être en même temps dans le dialogue et dans la protestation. Vous avez choisi la protestation».

**Mme Diadio-Dasyuva** : « A aucun moment ! Nous avons simplement demandé des réponses ».

**Mme la Maire** : « Vous avez fait une manifestation... »

**Mme Diadio-Dasyuva** : « A laquelle vous avez assisté ! »

**Mme la Maire** : « Non, je n'ai pas assisté à cette manifestation ».

**Mme Diadio-Dasyuva** : « Vous n'avez pas assisté à la manifestation ? »

**Mme la Maire** : « Non ».

**Mme Diadio-Dasyuva** : « Mais d'autres élus municipaux y ont participé, puisque monsieur Chappet était présent».

**Mme la Maire** : « Vous ne voulez pas que l'on dise que les élus de Saint-Jean-d'Angély... »

**Mme Diadio-Dasyuva** : « Donc tout le monde a participé à ce soutien ».

**Mme la Maire** : « Néanmoins, vos communiqués alarmistes sur la fermeture de la chirurgie et la fermeture de la maternité ont été très mal perçus par la population... »

**Mme Diadio-Dasyuva** : « Pas du tout ».

**Mme la Maire** : « ... qui a eu peur ... »

**Mme Diadio-Dasyuva** : « Nous n'avons pas le même retour...»

**Mme la Maire** : «... et cela se traduit à chaque fois par une baisse de fréquentation et une dégradation... »

**Mme Diadio-Dasyuva** : « Je pense plutôt que la population était très contente d'avoir des retours ».

**Mme la Maire** : « Vous me laissez parler, Madame Diadio ! Cela se traduit également par une dégradation de l'image de l'hôpital. Aujourd'hui, je vous demanderais de participer avec nous à la réussite de ce plan de redressement et de ne plus agiter encore des menaces de fermeture. Il me paraît extrêmement... ».

**Mme Diadio-Dasyuva** : « Nous participerons avec vous à condition que les choses soient claires ».

**Mme la Maire** : « Elles ne peuvent pas être plus claires ! Il me paraît extrêmement important qu'aujourd'hui, nous nous attachions à redonner confiance aux habitants et aux professionnels de santé dans l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély. A cet effet, nous allons organiser des journées « Portes ouvertes » pour montrer aux habitants et aux professionnels de santé la qualité à la fois des soins qui sont dispensés et des équipes médicales, et aussi des pôles d'excellence que beaucoup ne connaissent pas. Nous allons ainsi redonner confiance aux habitants et aux femmes qui souhaitent accoucher à la maternité. Je crois que c'est notre responsabilité d'élus ».

**Mme Diadio-Dasyuva** : « J'attends de voir... »

**Mme la Maire** : « Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Merci de me donner la parole. Je ne peux pas vous laisser dire que monsieur Denieuil n'a rien fait. Qui s'est soucié du recrutement d'un gynécologue lorsque la maternité était sur le point de fermer ? Qui a recruté monsieur Héritier Mbangayo ? C'est quand même monsieur Denieuil ! Alors ne claironnez pas que vos prédécesseurs n'ont rien fait ! C'est faux et vous le savez très bien. Par ailleurs, vous parlez d'un plan de redressement. Il faut savoir que lorsque l'on parle de redressement dans le privé, il s'agit de redressement judiciaire. Je n'applique pas ce qualificatif à notre hôpital, mais ça équivaut à cela. La direction administrative, commune avec l'hôpital de Saintes, doit sans arrière-pensée donner toutes ses chances à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély de conserver tous ses services. A vous, Madame Mesnard, présidente du Conseil de surveillance, de surveiller de près les agissements du directeur de l'hôpital pour éviter les erreurs ou les fausses routes. Tenter de culpabiliser les médecins libéraux comme vous l'avez fait dans le numéro de Sud-Ouest de mercredi n'est certainement pas la solution. En revanche, réfléchir à un plan de communication mieux adapté me semble pertinent et complémentaire des journées « Portes ouvertes » que vous envisagez d'organiser, car cette manifestation me semble insuffisante ».

**Mme la Maire** : « Je donne la parole à madame Michel ».

**Mme Michel** : « Bonsoir. Nous allons essayer de dépassionner le débat. Je suis au cœur des problèmes en tant que médecin hospitalier. Je voudrais tout d'abord juste relever un point de détail : ce n'est pas le président du conseil de surveillance qui recrute les médecins, jusqu'à preuve du contraire. Il peut certes les recevoir, essayer de les séduire, leur faire valoir tous les atouts de la ville en sa qualité de représentant de la municipalité, mais le recrutement n'est pas signé par le président du conseil de surveillance. Donc monsieur Denieuil n'a pas recruté monsieur Mbangayo. Cela se passe autrement et concerne les directeurs, les médecins. Il y a des avis de la communauté médicale sur chaque recrutement. Pour être également chef de pôle, je peux vous dire que l'ensemble de la communauté hospitalière mouille la chemise, mais qu'effectivement, on ne peut pas en permanence communiquer puisqu'il y a des négociations, et ces négociations avec l'ARS ne sont pas toujours faciles. Il y a également des mesures à prendre qui sont internes, qui ne peuvent pas être exposées en permanence car sinon elles ne seraient pas opérantes. Il y a des étapes à respecter. Je pense, pour avoir participé à la concertation, que Madame la Maire a été disponible, à l'écoute, mais le travail se fait essentiellement au niveau hospitalier. Je pense également que les liens avec la population sont à préserver et à développer, dans le respect de chacun. Cela me paraît indispensable. Je demande

donc de la mesure ainsi qu'un minimum de reconnaissance et d'attention. Nous sommes plusieurs dans le monde hospitalier à discuter, à réfléchir, à construire, de part et d'autre, et la politique politicienne pour l'avenir de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély n'a pas sa place, cela est contre-productif. Je vous en parle, étant au cœur du problème. Je pense qu'il faut dépassionner les débats et montrer du respect ».

**Mme Ducournau** : « Je partage évidemment tout ce que vous avez dit... »

**Mme la Maire** : « Vous n'avez pas demandé la parole, Madame Ducournau »

**Mme Ducournau** : « Excusez-moi. Je vais la prendre, si vous le permettez. Je partage donc ce que vous avez dit, mais le côté agressif n'est pas essentiellement de notre fait, Madame, vous en conviendrez. Et si nous réagissons de cette manière-là, c'est peut-être parce qu'il y a de bonnes raisons, à analyser ».

**Mme la Maire** : « En revanche, il y a des accusations qui ont été portées à l'encontre du directeur du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély et que je ne peux laisser passer. Monsieur le directeur du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély a fait ce qu'il pouvait dans le contexte qui était le sien. Quand je suis arrivée, la communauté médicale, qui est représentée dans ce Conseil par le docteur Michel, qui est chef de pôle, s'est beaucoup plainte de l'absence de projet d'établissement précis pour le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély. Compte tenu du flou de l'avenir de l'établissement, le directeur n'était pas en capacité de prendre un certain nombre de décisions. Je vous rappelle que dans le précédent SROS, Schéma régional d'organisations des soins, il était prévu la fermeture de la maternité. Mettez-vous à la place du directeur qui, lui, a une feuille de route lui enjoignant de fermer la maternité alors que dans le même temps, tout le monde se bat pour la préserver. Aujourd'hui, cette question est réglée, la maternité sera préservée dans tous les cas de figure, c'est ce qui est le plus important. Monsieur le directeur et la communauté médicale avaient besoin d'une feuille de route précise pour savoir dans quelle direction ils devaient s'organiser et, pour le directeur, pouvoir prendre les décisions opérationnelles pour mettre en œuvre les nouvelles activités, je pense notamment à l'activité d'urologie, dans les prochaines semaines. Donc je ne laisserai pas dire que j'ai à surveiller le directeur du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit d'une personne extrêmement compétente, qui se dévoue corps et âme pour sauver son établissement, dont je rappelle que le déficit avait atteint 3,5 millions d'euros en 2014 et va friser les 4 millions en 2015. Il faut, comme le dit madame Michel, savoir raison garder et ne pas accuser les uns et les autres. C'est le rôle du président du conseil de surveillance de s'assurer qu'il y a bien une feuille de route, un projet d'établissement clair autour duquel va pouvoir se mobiliser l'ensemble de la communauté hospitalière. C'est ce que nous avons obtenu mardi dernier et maintenant, les choses vont être beaucoup plus simples ».

**Mme Diadio-Dasyva** : « Vous nous accusez en fait de colporter de mauvaises informations...»

**Mme la Maire** : « Oui ».

**Mme Diadio-Dasyva** : « Je tiens à préciser que nous sommes intervenus à la demande du personnel hospitalier ».

**Mme la Maire** : «Excusez-moi, mais j'ai participé à de nombreuses réunions avec les représentants du personnel. Je peux donner la parole à madame Tarin... »

**Mme Tarin** : « Je suis effectivement représentante du personnel au centre hospitalier de saint-Jean-d'Angély. Nous avons assisté à toutes les réunions, nous avons été partie prenante dans tout ce qui a

été décidé, et ce n'était pas facile pour nous. Notre avenir était en jeu, et nous avons fait confiance. Effectivement, il y a un moment où il faut savoir garder quelque peu le silence et être dans la négociation, et nous ne le regrettons pas à l'heure actuelle ».

**Mme la Maire** : « Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Quand j'ai utilisé le mot « surveillance », ce n'était bien évidemment pas au premier degré ».

**Mme la Maire** : « Nous en avons terminé avec ce point. Nous allons donc passer à l'ordre du jour du Conseil municipal. Je vais d'abord vous demander d'adopter le procès-verbal du Conseil du 18 mars 2015. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? S'il n'y en a pas, je mets ce procès-verbal au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Je vais maintenant vous faire le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 18 mars 2015.

**Décision N° 12 du 19 mars 2015** : Ouverture d'une ligne de crédit auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville :

- Montant : 800 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux révisable sur EONIA + 1,30 %  
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
  
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 800 €
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,30 %

**Décision N° 13 du 24 mars 2015** : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Mme Claudine BINEAU, dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Arts et du parcours des artisans d'arts, pour le local sis 54 rue Grosse Horloge à Saint-Jean-d'Angély, moyennant une indemnité mensuelle de 450 €, fluides compris. Durée de la convention : du 27 mars au 31 août 2015.

**Décision N° 14 du 24 mars 2015** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, conclusion d'un avenant N° 2 au bail commercial conclu le 11/10/2000, renouvelé le 22/09/2009, avec la Société CORAB représentée par

M. Jean-Louis STENGER, pour l'occupation de locaux complémentaires d'environ 47 m<sup>2</sup> situés 42 J(b) rue des Frères Matrat. Loyer fixé à 100 € HT mensuel, soit 120 € TTC, révisable suivant l'indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 (1523). Cet avenant N° 2 cessera ses effets au 31 août 2018, date de fin de bail.

**Décision N° 15 du 24 mars 2015** : Remboursement à la société ATES du dépôt de garantie de 200 € HT pour le local qu'elle occupait au 42 J Avenue de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély.

**Décision N° 16 du 24 mars 2015** : Remboursement à Mme Sylvie ETOURNEAU du dépôt de garantie de 472,59 € HT pour le local qu'elle occupait au 16 B rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély.

**Décision N° 17 du 25 mars 2015** : La décision N° 9 du 9 mars 2015 est rapportée.  
Conclusion d'un bail commercial avec la Sté SCI CIZIOS représentée par M. Christophe DREVET, pour l'occupation des locaux d'environ 227 m<sup>2</sup>, sis 3 F rue des Frères Matrat. Loyer fixé à 398 € HT, soit 447,60 € TTC, révisable suivant l'indice du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 (1627). Le bail est conclu pour 9 ans.

**Décision N° 18 du 30 avril 2015** : Remboursement à M. David DURANDET, de la caution de 1 500 €, conformément à la convention de concession à titre précaire et révocable du snack-bar et du mini-golf du plan d'eau de Bernouet.

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **TRAVAUX :**

**Objet du marché : Aménagement trottoirs et PMR programme 2015 - Marché à bons de commande**

#### **Lot 1 - Trottoirs**

Date du marché : 30/03/2015

Montant du marché : mini : 33 333,33 € HT  
maxi : 66 666,66 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

#### **Lot 2 - PMR**

Date du marché : 30/03/2015

Montant du marché : mini : 8 333,33 € HT  
maxi : 16 666,66 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

**Objet du marché : Renforcement des chaussées - programme 2015**

Date du marché : 23/03/2015

Montant du marché : 169 000,00 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

**Objet du marché : Restauration des couvertures charpentes Abbaye Royale**

### **Avenant n° 3 tranche ferme lot 3 – charpente**

Date du marché : 19/03/2015

Montant du marché : 21 105,82 € HT

Attributaire du marché : MCC - 16730 FLEAC

**Mme la Maire** : « La décision n° 12 du 19 mars 2015 concerne l'ouverture d'une ligne de crédit auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville d'un montant de 800 000 € pour une durée d'un an maximum. Le taux d'intérêt applicable est révisable sur EONIA + 1,30 %. La périodicité de facturation des intérêts est mensuelle. La commission d'engagement est de 800 € et la commission de non utilisation de 0,30 %. Il y a des questions ? Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Il s'agit d'une nouvelle ouverture de crédit ou bien d'un emprunt ? Qu'est-ce exactement ? »

**M. Guiho** : « Il s'agit d'une ligne de crédit de court terme pour faire face aux besoins de fonctionnement de la Ville, qui est utilisée chaque année. C'est un engagement à court terme sur un an. Aujourd'hui, l'enveloppe est à zéro, et nous débloquons en fonction des besoins de la Ville. Nous avons exactement la même situation lors des années précédentes ».

**M. Caillaud** : « Merci pour cette précision ».

**Mme la Maire** : « Il s'agit de l'ouverture de la ligne de trésorerie habituelle pour le fonctionnement. Nous sommes très attentifs à gérer au jour le jour de façon à ne pas utiliser cette ligne de crédit dès qu'une subvention ou une dotation nous est attribuée par exemple.

La décision n° 13 du 24 mars 2015 concerne la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec madame Claudine Bineau, dans le cadre des Journées européennes des métiers d'arts et du Parcours des artisans d'arts, pour le local situé 54 rue Grosse Horloge à Saint-Jean-d'Angély, moyennant une indemnité mensuelle de 450 €, fluides compris. La durée de la convention porte du 27 mars au 31 août 2015.

Nous avons ensuite la décision n° 14 du 24 mars 2015 : à compter du 1er avril 2015, conclusion d'un avenant n° 2 au bail commercial conclu le 11 octobre 2000, renouvelé le 22 septembre 2009, avec la société CORAB représentée par monsieur Stenger, pour l'occupation de locaux complémentaires d'environ 47 m<sup>2</sup> situés au 42 rue des Frères Matrat. Le loyer est fixé à 100 € HT mensuel, soit 120 € TTC, révisable suivant l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre 2008. Cet avenant cessera ses effets au 31 août 2018, date de fin de bail. C'est une bonne nouvelle car cela va permettre de loger deux emplois supplémentaires.

La décision n° 15 du 24 mars 2015 porte sur le remboursement à la société ATES du dépôt de garantie de 200 € pour le local qu'elle occupait au 42 avenue de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély.

La décision n° 16 du 24 mars 2015 concerne le remboursement à madame Sylvie Eourneau du dépôt de garantie de 472,59 € HT pour le local qu'elle occupait au 16 rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély. Oui Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Est-ce qu'il est logique de rembourser un dépôt de garantie alors que d'un autre côté, il y a une dette provisionnée ? »

**M. Guiho** : « Oui car nous sommes sur deux procédures différentes. Madame Eourneau vient de quitter son local et nous nous devons de rembourser la caution qu'elle avait versée initialement. En

revanche, nous continuons à faire notre possible pour récupérer les loyers dus. Ce sont deux procédures différentes et l'on se doit de les appliquer».

**M. Caillaud** : « Mais la situation est tout de même assez aberrante : d'un côté, on nous doit quelques milliers d'euros et de l'autre, il nous faut malgré tout reverser le montant de la caution de 472,59 €... »

**Mme la Maire** : « Nous nous sommes posés exactement la même question que vous, mais nous n'avons pas le choix, c'est la loi ! »

**M. Caillaud** : « Oui je sais. Il faudrait changer la législation, mais ce n'est pas de votre ressort ».

**Mme la Maire** : « La décision n° 17 du 25 mars 2015 notifie que la décision n° 9 du 9 mars 2015 est rapportée. Il s'agit de la conclusion d'un bail commercial avec la société SCI CIZIOS, représentée par monsieur Christophe Drevet, pour l'occupation des locaux d'environ 227 m<sup>2</sup> situés au 3 rue des Frères Matrat pour un loyer fixé à 398 € HT, soit 447,60 € TTC, révisable suivant l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2014. Le bail est conclu pour 9 ans.

La décision n° 18 du 30 avril 2015 concerne le remboursement à monsieur David Durandet de la caution de 1 500 €, conformément à la convention de concession à titre précaire et révocable du snack-bar et du mini-golf du plan d'eau de Bernouet.

Nous passons aux marchés publics. Pour ce qui concerne l'aménagement des trottoirs et personnes à mobilité réduite, programme 2015, le lot n°1 (trottoirs) a été attribué à la SECTP de Saint-Hilaire-de-Villefranche, le lot n°2 (personnes à mobilité réduite) été également attribué à la SECTP de Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Le marché suivant porte sur le renforcement des chaussées, programme 2015, pour un montant de 169 000,00 € HT. Il a été attribué à la SECTP de Saint-Hilaire-de-Villefranche. Oui Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Nous serait-il possible d'avoir le détail de ces 169 000 € HT concernant les chaussées ? De quelles chaussées s'agit-il par exemple ? Je ne demande pas la réponse aujourd'hui... »

**Mme la Maire** : « Madame Zerbib peut vous répondre tout de suite ».

**Mme Zerbib** : « J'ai fait paraître un communiqué dans le dernier bulletin municipal sur les travaux de voirie qui ont été réalisés dans les résidences Grattemoine, du 19 mars 1962, la rue de Fontorbe et la Touzetterie, qui n'avait pas été refaites depuis leur construction. Ce montant inclut toutes ces rues. Mais vous pouvez consulter les dossiers en mairie au service technique si cela vous intéresse ».

**M. Caillaud** : « Il s'agit simplement d'une demande de renseignement »

**Mme Zerbib** : « Cela concerne donc ce sur quoi j'ai communiqué dans le dernier bulletin municipal ».

**M. Caillaud** : « D'accord ».

**Mme la Maire** : « Le dernier marché concerne la restauration des couvertures et charpentes de l'Abbaye royale, avenant n° 3, tranche ferme lot 3 pour la charpente. Ce marché s'élève à 21 105,82 € et a été attribué à l'entreprise MCC de Fléac en Charente. A ce propos, pour ce qui concerne les charpentes, comme il s'agit de rénovation, nous avons à chaque fois de mauvaises surprises. Nos demandes de subventions sont faites sur évaluation préalable mais à chaque fois, les travaux s'avèrent plus importants que prévus, de nombreuses poutres se révélant notamment très souvent abîmées. Nous sommes ainsi au troisième avenant. Nous avons donc décidé que pour les prochaines

tranches de travaux de l'Abbaye, nous appliquerons une majoration de 10% au budget initial pour travaux imprévus, mesure qui nous permettra de toucher des subventions sur ces surcoûts, ce qui n'est pas le cas actuellement ».

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 18 mars 2015.**

**Mme la Maire** : « Nous allons passer à la première partie du Conseil municipal pour les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020. Je passe la parole à monsieur Chappet pour la délibération n°2 concernant l'adhésion de l'Abbaye royale à la Fédération européenne des sites clunisiens »

## **N° 2 - ABBAYE ROYALE ADHÉSION A LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély a été directement affiliée à celle de Cluny entre les années 1010 et 1622. On dit même qu'elle aurait été pendant la période du Moyen-Âge central (XI<sup>ème</sup>, XII<sup>ème</sup> et XIII<sup>ème</sup> siècles) sa « fille » la plus influente du Royaume de France.

Afin de permettre aux Angériens une réappropriation intelligente, scientifique et participative de cet héritage, qui est l'un des axes forts du projet culturel de territoire prochainement porté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, la Ville souhaite que l'Abbaye intègre le réseau de la fédération européenne des sites clunisiens.

C'est à Souvigny (Allier-France) en 1994 qu'est née la fédération européenne des sites clunisiens. Vingt ans après, le réseau compte 181 sites classés et s'étend en Ecosse, Angleterre, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Pologne et en France.

Le cadre juridique choisi est celui de l'association française de loi 1901. Dès sa création, les membres fondateurs ont souhaité une structure qui réunisse toutes les personnalités, quel que soit leur horizon, motivées par l'histoire et le patrimoine clunisiens. La particularité de la fédération est ainsi de rassembler, aux côtés des représentants des sites - qu'ils relèvent d'une collectivité publique ou non - des représentants d'associations culturelles et/ou touristiques ainsi que toute personne physique intéressée par son objet.

La fédération poursuit ainsi quatre objectifs principaux :

- sensibiliser à l'histoire clunisienne
- fédérer les personnes et les sites
- valoriser le patrimoine clunisien
- promouvoir les sites membres du réseau

Egalement grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, ce réseau culturel sans équivalent occupe une place particulière dans le paysage européen, étant à la fois une référence et un interlocuteur incontournable pour les partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à la fédération européenne des sites clunisiens dont le montant annuel est fixé à 1 000 € auxquels s'ajoutent 1 000 € supplémentaires de droits d'entrée la première année,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à cette demande d'adhésion.

Les crédits nécessaires à cette adhésion sont inscrits ce jour par décision modificative.

**M. Chappet** : « Bonsoir. Nous nous sommes réjouis des bonnes nouvelles concernant l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély. Permettez-moi en préambule de la présentation du rapport qui vous est soumis de partager également ma réjouissance concernant l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély puisqu'au bout d'un an de travail, comme vous le savez, le projet qui a été présenté la semaine dernière à la commission nationale des Centres culturels de rencontre au Ministère de la Culture a été accepté à l'unanimité pour une prise en considération, c'est le terme exact, préalable à la labellisation définitive de l'Abbaye royale en Centre culturel de rencontre. La commission nationale de l'Association des Centres culturels de rencontre a relevé la qualité du projet, son ambition, qui en fait son originalité, et propose que la ville bénéficie également, en plus de la labellisation en Centre culturel de rencontre, du label de Ville d'art et d'histoire. Comme j'ai pu l'exprimer dans la presse, il faut à notre tour souligner l'audace de la commission nationale de l'Association des Centres culturels de rencontre de retenir un projet qui il y a un an n'existait pas, même si nous avions au niveau de la majorité municipale une idée très claire de ce que nous voulions, quand il faut en général trois ans pour monter un tel dossier. Je souhaite à cet égard remercier solennellement monsieur Jean-Louis Bonnin qui est à nos côtés et nous accompagne depuis le début de cette aventure, monsieur Xavier Kawa-Topor, chargé de mission pour la ville qui a mené un travail considérable, monsieur Jean-Paul Godderidge, directeur général adjoint des services de la Région pour lui aussi avoir été à nos côtés lors de la présentation, mais également la directrice régionale des Affaires culturelles de Poitou-Charentes, madame Anne-Christine Micheu, qui a repoussé son départ de la région Poitou-Charentes, puisqu'elle est nommée dans l'administration centrale à Paris, pour être là et soutenir notre candidature. Tous les feux sont donc au vert. L'Etablissement public de coopération culturelle est bien en route puisque, comme vous le savez, la Communauté de communes a donné son accord, tout comme le Conseil départemental au niveau de son engagement financier. Voilà, c'est quelque chose que je tenais à partager avec vous puisque nous avons été amenés à prendre position sur ce sujet. Donc le travail continue, en particulier par la volonté de la Ville d'adhérer à la Fédération européenne des sites clunisiens. Comme il l'est expliqué dans le rapport, au regard de l'histoire commune que possède l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély avec Cluny entre les XI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles, dont il ne reste hélas plus aucune trace, nous proposons que l'Abbaye royale intègre le Réseau européen des sites clunisiens, qui a fêté l'an dernier ses vingt ans. Ainsi, l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély intégrera un grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, un atout qui, évidemment, est supplémentaire pour sa reconnaissance au niveau international, pour un montant inscrit de droit d'entrée de 1 000 €, puis ensuite de 1 000 € d'adhésion annuelle ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « J'ai une question, non pas au sujet de cette délibération, mais par rapport au Centre culturel de rencontre que monsieur Chappet a évoqué. J'étais en réunion communautaire dernièrement, où il a été proposé de voter les 10 000 € de participation de la Communauté de communes. Je trouve au passage que cette somme est dérisoire par rapport à l'ampleur du projet,

mais ceci est autre chose... J'ai constaté, lors de la réunion « Culture et patrimoine » au cours de laquelle nous avons abordé le sujet de l'EPCC, que les maires étaient complètement « largués » par rapport à ce projet et ne le comprenaient pas. Votre intérêt, si je peux me permettre, est d'avoir un sens de la pédagogie vraiment développé pour pouvoir les faire adhérer si vous voulez qu'ils vous suivent dans ce projet, sans quoi je pense que cela tournera court ».

**Mme la Maire** : « C'est monsieur Pierre Denechere, président de la commission culturelle, qui a présenté ce dossier aux élus de la Communauté de communes. Je suis tout à fait d'accord avec vous, pour le moment, les élus de la Communauté de communes ne comprennent pas le sens de ce projet. Néanmoins, nous avons tenu, et nous allons le faire, à ce que la Communauté de communes soit présente. Elle sera donc représentée par monsieur Denechere. Nous avons aussi voulu associer la commune d'Aulnay, qui siègera également au sein du conseil d'administration comme personnalité qualifiée, puisque nous avons tout un travail à faire autour de l'art roman, dont l'église d'Aulnay est l'un des plus beaux joyaux, et du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Nous avons 80 églises romanes sur le territoire. Il y a donc beaucoup de travail et n'avons que deux bras. Nous attendons la constitution de cet EPCC et le recrutement de son directeur. Nous avons par ailleurs reçu dernièrement une très bonne nouvelle. En effet, la Région va mettre à disposition de cet EPCC à partir du mois de septembre une médiatrice du patrimoine spécialisée dans l'art roman qui va mener ce travail de pédagogie auprès des élus de la Communauté de communes et des habitants, notamment autour d'animations, car je pense que rien ne vaut la preuve par l'action concrète. Donc vous avez raison, il y a tout un travail pédagogique à mener pour associer et fédérer autour de ce projet l'ensemble des communes du territoire des Vals de Saintonge ».

**Mme Ducournau** : « Je voudrais compléter. J'en veux pour preuve l'exemple du CCE : il existe depuis plus de vingt ans et pourtant aujourd'hui, lorsque vous parlez du CCE en centre-ville, les Angériens ouvrent de grands yeux et ne savent pas de quoi il s'agit... Or le CCE va être intégré dans l'EPCC. C'est vous dire la marge de progression qui existe encore dans le domaine de la communication pour que les gens intègrent ces deux structures ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Chappet ?

**M. Chappet** : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je crois que le premier challenge à relever est de faire en sorte que les Angériens découvrent leur abbaye, tout simplement, qu'ils passent les grilles d'entrée de l'Abbaye royale. Il est effectivement effarant de constater combien d'Angériens n'ont jamais mis les pieds à l'Abbaye royale. Nous voulons, par le projet que nous portons, faire symboliquement sauter les murs de cette abbaye pour faire en sorte que les Angériens, mais aussi tous ceux qui le souhaitent, puissent découvrir ce joyau en plein cœur de centre-ville ».

**Mme la Maire** : « Pour terminer, pour ceux qui ne connaissent pas le label Centre culturel de rencontre, il faut savoir qu'il s'agit d'un cercle très fermé. En Poitou-Charentes, je crois que seules sont labellisées la Corderie royale, l'Abbaye aux Dames et la Maison des Comédiens. Cela vous indique le niveau de valorisation et de reconnaissance que donne ce label de Centre culturel de rencontre.

S'il n'y a plus d'autre intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération suivante concerne à nouveau l'Abbaye royale pour l'adhésion à l'Association de coopération interrégionale des chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

**N° 3 - ABBAYE ROYALE**  
**ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE COOPÉRATION INTERREGIONALE (ACIR)**  
**DES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle sont d'anciennes voies de pèlerinage reconnues par deux prestigieux labels culturels internationaux :

- l'itinéraire culturel européen, mention attribuée par le Conseil de l'Europe en 1987,
- l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO en 1993 et 1998 (bien n° 868 « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »).

Ces labels impliquent des actions de qualité visant à la connaissance, à la sauvegarde, à la réhabilitation, à la praticabilité, à l'animation de ce patrimoine afin de le préserver et d'en transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire d'un édifice (une « composante ») du bien n°868, l'Abbaye Royale. A ce titre, elle devra très prochainement élaborer son plan de gestion local en lien avec les services de l'Etat. S'intégrer dans le réseau de l'ACIR Compostelle et bénéficier de son savoir-faire semble aujourd'hui une évidence.

***Présentation de l'ACIR***

L'ACIR Compostelle est une structure d'appui aux porteurs de projets. Elle réunit 2 Régions (Midi-Pyrénées, Aquitaine), des communes ou communautés de communes et un Département, des associations culturelles, jacquaires ou de développement local ainsi que des personnes privées impliquées dans l'animation des itinéraires culturels vers Saint-Jacques de Compostelle.

Les actions menées visent à :

- promouvoir un développement local par l'itinérance pédestre, équestre ou cycliste et par le tourisme culturel,
- soutenir le lien social, interculturel ou intergénérationnel, suscité par l'itinérance et par le brassage des individus,
- transmettre les valeurs liées à cet héritage culturel,
- connaître, faire vivre et préserver ce patrimoine pour le transmettre.

Ces moyens d'action sont l'édition, la formation, le conseil-accompagnement, la programmation culturelle, l'internet, et les relations médias...

***Intérêts pour tous les adhérents***

L'ACIR conseille dans le montage des projets, apporte une expertise dans la valorisation du rôle de halte sur un itinéraire, communique une information régulière et privilégiée sur les actions, projets, concours, rencontres et consacre une page de présentation sur le site internet de l'ACIR.

Elle propose un tarif préférentiel pour les locations d'expositions qu'elle gère, sur ses éditions propres et signale les informations des manifestations « Compostelle » sur son site internet et ses supports de diffusion.

L'ACIR est membre de la Fédération Patrimoine Environnement.

***Intérêts pour les propriétaires d'un édifice ou d'une section de sentier constituant le bien culturel en série n° 868 de la Liste du patrimoine mondial « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »***

L'ACIR œuvre comme référent des services de l'Etat sur le bien culturel n° 868, s'engage à organiser la nécessaire coordination du bien sous la forme d'un réseau des propriétaires et gestionnaires des composantes, et soutient l'élaboration du plan de gestion du bien culturel n° 868.

Elle accompagne les collectivités dans les actions de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien culturel, condition du maintien sur la Liste du patrimoine mondial.

Elle représente enfin le réseau auprès des instances représentatives du patrimoine mondial en France. A ce titre, l'ACIR est membre de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (ABFPM).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'ACIR Compostelle dont le montant annuel est fixé à 400 €,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à cette demande d'adhésion.

Les crédits nécessaires à cette adhésion sont inscrits ce jour par décision modificative.

**M. Chappet** : « Dans le prolongement de ce que Madame la Maire a expliqué tout à l'heure par rapport à l'art roman, et en particulier à la thématique des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, nous sommes actuellement dans un travail dans le cadre du renouvellement du label UNESCO pour les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. La Ville a ainsi participé aux travaux menés au titre de l'élaboration du plan interrégional à Toulouse, puis à Poitiers, où nous avons fait un certain nombre de rencontres autour de ce thème. Comme vous le savez, l'Abbaye royale est inscrite au titre des biens en série. Là encore, la population n'est pas suffisamment informée du fait que nous sommes labellisés UNESCO au titre des biens en série. La Ville, qui en est le propriétaire, souhaite adhérer à l'Association de coopération interrégionale, l'ACIR, des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Sachez qu'Aulnay-de-Saintonge, Melle et Pons adhèrent déjà à ce réseau. Il est donc naturel que Saint-Jean-d'Angély les rejoigne pour mener les actions qui sont indiquées dans le rapport, pour un montant annuel de 400 € ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Il faut remettre cette adhésion dans le contexte. L'UNESCO s'est émue auprès de la France du fait qu'elle ne valorisait pas assez les chemins de Saint-Jacques de Compostelle sur le territoire national. En conséquence, le Président de la République a nommé le préfet de Midi-Pyrénées comme coordinateur du programme et du projet de valorisation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle sur l'ensemble du territoire national. Ce préfet de région a

donc organisé une réunion à Toulouse, à laquelle nous avons tenu à participer, aux côtés de la région Poitou-Charentes notamment. A la suite de cette réunion, il a été décidé une déclinaison au niveau de chaque région. Nous avons donc participé à une nouvelle réunion organisée à Poitiers en ce qui concerne les chemins de Saint-Jacques de Compostelle de notre région. A cette occasion, la personne qui a introduit la réunion a spontanément cité le projet de l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély comme le projet phare de valorisation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle sur la région Poitou-Charentes. Cela nous a fait plaisir, puisque je vous assure que nous ne l'avions pas du tout mandaté pour en parler. Donc, jour après jour, ce projet concernant l'Abbaye royale s'installe dans le paysage régional comme LE projet culturel de valorisation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

S'il n'y a pas d'intervention, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°4 concerne la construction d'une salle de spectacles (ex Eden), demande de subvention au titre de la DETR 2015, modification de la délibération du 18 mars 2015 ».

#### **N° 4 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES (ex EDEN) DEMANDE DE SUBVENTION (DETR 2015) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 MARS 2015**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Afin d'être en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et sur les conseils de la Sous-préfecture, la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2015 pour la construction d'une salle de spectacles (ex EDEN) doit être modifiée en ce qui concerne la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015.

L'ancien cinéma EDEN situé 45 boulevard Joseph Lair a été détruit par incendie en mai 2014.

Cette salle de projection servait aussi ponctuellement de salle de spectacles jusqu'aux années 2000. Depuis 2004, à la suite de la fermeture de cet établissement, l'unique salle des fêtes communale Aliénor d'Aquitaine fait l'objet d'un usage intensif et est mal adaptée aux manifestations culturelles, et encore moins aux spectacles vivants.

La culture occupant une place de plus en plus importante dans nos modes de vie, il devient primordial de construire une salle de spectacles à même d'accueillir l'ensemble des activités culturelles d'expression vivante.

Dans le cadre des aides de l'Etat, la DETR peut être demandée pour ce type d'aménagement culturel structurant. Aussi, la première tranche technique de construction d'un montant de 516 517 € HT peut être prise en compte au titre de la DETR 2015.

#### PLAN DE FINANCEMENT DETR 2015 (en euros)

Désignation	Dépenses Hors taxes	Recettes	
Construction	516 517,00	Etat DETR	100 000,00
		Région	35 819,00
		Région CRDD	171 932,00
		Département Chte-Mme	35 819,00
		Centre national chanson et jazz	14 327,00
		Fondation du patrimoine	14 327,00
		Ville de Saint-Jean-d'Angély	144 293,00
	516 517,00		516 517,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus mentionné,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2015 à hauteur de 100 000€ (25 % du montant de travaux hors taxes, avec plafond à 100 000 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 compte 2313-3140-0776. La recette est inscrite ce jour par décision modificative.

**M. Chappet** : « Le 18 mars dernier, nous avons sollicité une demande de subvention DETR, Dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'année 2015, d'un montant de 100 000 €. L'Etat nous a finalement proposé de nous apporter une aide complémentaire. Pour cela, nous avons une programmation des travaux qui sera étalée sur deux années, deux exercices. Nous pourrions ainsi bénéficier de deux fois 100 000 €. Evidemment, nous n'avons pas dit non... C'est la raison pour laquelle nous représentons la délibération en proratisant les dépenses en fonction de ce qui sera inscrit au terme du programme 2015 et des recettes qui sont attendues. Il faut également savoir que le conseil départemental de la Charente-Maritime a officiellement voté sa participation à hauteur de 125 000 € sur le total de l'opération. Je tiens à préciser la chose, puisqu'il se disait dans certains milieux autorisés que le Département ne suivrait pas la Ville. Nous constatons donc une fois de plus que les rumeurs sont infondées ».

**Mme la Maire** : « J'ai une autre bonne nouvelle à annoncer. Vous le savez, la Région donne une enveloppe financière à chaque territoire, appelée Contrat régional de développement durable et répartie par le comité des projets composé, pour les Vals de Saintonge, de l'ensemble des vice-présidents de la Communauté de communes et présidée par l'élu référent de la Région. Lors de la dernière réunion du comité des projets, une dotation de 600 000 € sur l'enveloppe du CRDD a été approuvée à l'unanimité. Forte de cet accord, la Région va donc délibérer lors de la prochaine commission permanente sur un soutien de 600 000 €. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Monsieur Caillaud ? »

**Monsieur Caillaud** : « Vous parlez de 600 000 € pour notre projet ? »

**Mme la Maire** : « Oui. Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Cet engagement, vous êtes sûre qu'il sera tenu sur la durée ? »

**Mme la Maire** : « Il est voté, le montant sera donc versé ».

**Mme Ducournau** : « Et dans le cadre de la nouvelle Région qui va être décidée, pensez-vous que cette somme sera contractualisée et versée ? »

**Mme la Maire** : « Tous les contrats, tous les engagements pris par chacune des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin seront respectés jusqu'à leur terme. Notre fin de Contrat régional de développement durable est fixée à fin 2017. Tout ce qui a été engagé sera donc honoré. La décision va être votée par la prochaine commission permanente de la région Poitou-Charentes. A partir du moment où elle est notifiée, elle sera versée. C'est le système 70/30 qui sera appliqué : 70% de la subvention seront d'abord versés, puis les 30% restants au vu des dépenses finalisées ».

**Mme Ducournau** : « Est-ce que le projet rentre dans l'enveloppe qui avait été initialement définie ? »

**Mme la Maire** : « Tout à fait. Compte tenu des subventions que nous engrangeons sur ce projet, je pense que nous allons même pouvoir être un peu plus à l'aise que nous le pensions au départ. Nous demeurons néanmoins extrêmement vigilants et tentons de réduire au maximum les coûts de ce projet tout en préservant le confort acoustique, le confort pour les spectateurs, auxquels je tiens particulièrement. Il y a des choses importantes à faire dès le départ et il y a des choses que nous pourrions entreprendre secondairement. Il est par exemple prévu un premier étage au-dessus du bistrot. Nous réaliserons donc la chape et verrons ensuite si nous avons les moyens de l'aménager, ce que nous pourrions faire secondairement. Vous le voyez, nous essayons vraiment d'être au plus juste des coûts pour rentrer dans l'enveloppe afin de ne pas avoir à rajouter d'argent complémentaire du budget de la Ville à celui qui va être versé par l'assurance ».

**Mme Ducournau** : « C'est en fait un projet à étages... Quid du fonctionnement, s'il vous plaît ? Il s'agira d'une gestion directe ou d'une délégation ? »

**Mme la Maire** : « Nous aurons les deux. Monsieur Chappet ? »

**M. Chappet** : « En ce qui concerne le fonctionnement, nous sommes en train de réfléchir à sortir des schémas classiques de délégation de service public. Nous désirons partir dans un esprit collaboratif. Cela peut paraître surprenant, mais nous sommes en train d'étudier sérieusement avec un universitaire spécialisé en la question la création d'une SCIC, une société coopérative d'intérêt économique, qui permettrait de gérer de manière concertée cette structure avec différents acteurs qui pourraient être la Ville, l'A4, Block-House, l'association de l'Eden, pour faire en sorte que la programmation soit plurielle et que chacun soit impliqué par rapport à la gestion d'un outil aussi important que celui que nous envisageons. Nous sommes en pleine réflexion sur ce sujet et nous ne manquerons pas de vous faire part de la suite qui sera donnée. Je voudrais également répondre à la question qui nous est posée de savoir pourquoi le site est laissé actuellement en l'état. Nous sommes dans l'obligation de faire procéder à des fouilles archéologiques sur ce site, puisqu'il se situe à proximité des anciennes douves de la ville. Cette intervention ne pourra avoir lieu qu'à l'automne. Nous ne pouvons donc envisager des aménagements pour l'instant et devons attendre la réalisation de ces fouilles archéologiques ».

**Mme Ducournau** : « En combien de tranches allez-vous finalement fractionner cette opération ? »

**Mme la Maire** : « Les travaux vont débiter au premier trimestre 2016, comme prévu. Là, c'est une présentation financière demandée par l'Etat, mais cela n'impacte absolument pas le calendrier de construction. Ce qui va être dépensé sur 2015 est présenté aujourd'hui et ce qui sera dépensé sur 2016 figurera au dossier DETR 2016 ».

**Mme Ducournau** : « Qu'en est-il du permis de construire ? »

**M. Chappet** : « Il n'est pas déposé, mais attendez, chaque chose en son temps ».

**Mme Ducournau** : « Oui, mais vous êtes limités dans le temps par rapport à l'assurance, vous le savez... »

**M. Chappet** : « Oui, nous le savons, c'est pour cela que nous suivons le calendrier que nous nous sommes fixés. Nous en sommes actuellement à la définition de l'avant-projet sommaire. L'avant-projet définitif sera arrêté à la fin du mois de juin pour un dépôt de permis de construire qui aura lieu durant l'été. Nous suivons donc le calendrier que nous avons fixé, notre objectif étant effectivement de pouvoir organiser la Fête de la musique en 2017 dans l'Eden ».

**Mme la Maire** : « Pour revenir au fonctionnement, j'ai souhaité qu'il y ait un bistrot avec des cuisines, qui sera mis en délégation de service public de façon à pouvoir bénéficier de recettes. Il est en effet important de limiter au maximum les frais de fonctionnement de cette structure. Il y aura également la possibilité de location, car nous désirons que cet équipement vive tous les jours, tous les soirs, toute l'année. Nous allons donc être très attentifs, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons faire le choix de cette société coopérative. Une structure comme City Jazz, par exemple, souhaite également faire des concerts dans le bistrot et devenir partenaire. Ce sont des structures qui sont autonomes, qui gèrent leurs propres artistes, leur propre budget, et qui pourront permettre d'organiser des spectacles sans que la Ville y mette un sou. C'est dans cet esprit que nous souhaitons travailler. J'ai bien conscience, et je regarde monsieur Bouron qui a été premier adjoint aux finances, que classiquement, il est dit que le fonctionnement représente 10% du coût de l'investissement. Bien évidemment, la Ville ne pourra pas supporter ces 10%. Donc toute notre réflexion, aujourd'hui, est engagée pour réduire ces coûts à 0,5% ».

**Mme Ducournau** : « Permettez-moi de vous dire que je vous trouve très optimiste sur le projet, et pour toutes les raisons évoquées, nous nous abstiendrons ».

**Mme la Maire** : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais donc mettre la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « Je crois que l'avenir appartient aux optimistes, Madame Ducournau... Nous continuons avec la délibération n°5 relative à une demande de subventions concernant Floralia 2015. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

## N° 5 - FLORALIA 2015 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le salon Floralia a pour objectif d'animer le centre-ville en associant les professionnels et les artisans de l'horticulture, des techniques du jardinage, de l'aménagement des jardins, de la décoration florale, ainsi que de produits issus de l'agriculture. Il se déroule chaque année le week-end le plus proche du 1<sup>er</sup> mai.

Le règlement intérieur et le tarif de cette manifestation ont été redéfinis en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014.

Pour cette 20<sup>ème</sup> édition qui s'est tenue les vendredi 1<sup>er</sup>, samedi 2 et dimanche 3 mai 2015, Floralia s'est tenue dans le cadre de l'Abbaye royale.

Cette manifestation d'envergure régionale d'accès gratuit pourrait être soutenue par nos partenaires institutionnels que sont la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente Maritime. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses : 13 500 € (communication, location structures, gardiennage, fournitures diverses)

Recettes : 3 500 € : Région Poitou-Charentes au titre du CRDD 2014 - 2016  
300 € : Département de la Charente-Maritime  
4 000 € : Location des emplacements des exposants  
5 700 € : Ville de Saint-Jean d'Angély

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides financières de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente Maritime.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015. Les subventions sont inscrites à hauteur de 3 800 € et seront ajustées lors des notifications.

**M. Moutarde** : « Bonsoir. La vingtième édition de Floralia s'est tenue les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2015 dans le cadre de l'Abbaye royale. Comme chaque année, nous formulons une demande de subventions auprès de nos partenaires qui sont la région Poitou-Charentes et le département de la Charente-Maritime. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses : 13 500 €  
Recettes : 3 500 € : Région Poitou-Charentes au titre du CRDD 2014 - 2016  
300 : Département de la Charente-Maritime  
4 000 € : Location des emplacements des exposants  
5 700 € : Ville de Saint-Jean-d'Angély

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières de la région Poitou-Charentes et du département de la Charente Maritime. Les crédits nécessaires sont inscrits au

budget primitif 2015. Les subventions sont inscrites à hauteur de 3 800 € et seront ajustées lors des notifications.

**Mme la Maire** : « Tout s'est très bien passé, mis à part le mauvais temps qui a douché cette édition 2015... Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « En général, les demandes de subventions se font avant la manifestation, pas après ».

**M. Moutarde** : « C'est exact. L'année prochaine, nous les demanderons avant ».

**Mme la Maire** : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité »

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°6 est une délibération qui me tient à cœur. Le peuplier est en effet une des productions traditionnelles de la vallée de la Boutonne et cette dernière abrite de nombreuses entreprises du bois. Cette délibération porte donc sur l'adhésion à la charte Programme européen des forêts certifiées (PEFC) ».

## **N° 6 - ADHÉSION A LA CHARTE PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIÉES (PEFC)**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La commune dispose d'un patrimoine arboré composé notamment de peupleraies. Dans le cadre de la gestion durable de ces dernières, de la sauvegarde de notre patrimoine identitaire et local, et de la préservation de cette culture ancestrale du peuplier, il est possible d'obtenir des aides de la Région Poitou Charentes sous réserve que la commune adhère au PEFC. La cotisation à cet organisme est de 20 € pour une durée de cinq ans.

Ce soutien contribue à la mise en place d'une gestion raisonnée en bon père de famille prenant en compte le renouvellement et le suivi des peupliers tout en préservant le milieu et la faune dans une démarche de développement durable et de passage de témoin pour les générations futures.

Par ailleurs, cette action vise entre autre à défendre la filière peuplier et valoriser la constitution et la reconstruction des peupleraies, pour assurer un approvisionnement durable et de qualité aux entreprises industrielles régionales.

Afin de pérenniser ce type de culture lié aux vals de Boutonne et soutenir l'économie qui en découle, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au PEFC suivant les conditions ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

**M. Moutarde** : « La commune dispose d'un patrimoine arboré composé notamment de peupleraies. Dans le cadre de la gestion durable de ces dernières, de la sauvegarde de notre patrimoine identitaire et local, et de la préservation de cette culture ancestrale du peuplier, il est possible d'obtenir des aides de la région Poitou Charentes sous réserve que la commune adhère au PEFC. La cotisation à cet organisme est de 20 € pour une durée de cinq ans. Ce soutien contribue à la mise en place d'une gestion raisonnée en bon père de famille prenant en compte le renouvellement et le suivi des peupliers tout en préservant le milieu et la faune dans une démarche de développement durable et de passage de témoin pour les générations futures. Par ailleurs, cette action vise entre autre à défendre la filière peuplier et valoriser la constitution et la reconstruction des peupleraies pour assurer un approvisionnement durable et de qualité aux entreprises industrielles régionales, et particulièrement celles de Saint-Jean-d'Angély. Afin de pérenniser ce type de culture lié aux vals de Boutonne et soutenir l'économie qui en découle, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au PEFC suivant les conditions ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Je vous précise que la peupleraie en question se situe au bout du plan d'eau et comprend 306 arbres, que nous commencerons à débarder à partir de cet hiver. Au niveau de la charte, la région Poitou-Charentes donne une subvention de 5 € par peuplier replanté à l'exploitant et 5 € au propriétaire, soit 10 € par arbre, ce qui correspond à peu près à 50% du prix d'un arbre replanté. Pour finir, le rapport que nous pouvons estimer se situera aux alentours de 15 000 €».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous poursuivons avec la révision du Plan local d'urbanisme, délibération n°7 présentée par madame Zerbib ».

## **N° 7 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Mme la Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, approuvé le 9 février 2012, exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire communal.

Ce document d'urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge qui a été approuvé le 29 octobre 2013.

Le législateur précise que la collectivité a un délai de 3 ans pour procéder à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme.

L'article L. 122-1-15 du Code de l'Urbanisme stipule que « les plans locaux d'urbanisme [...] sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale ».

L'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme précise que « Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. »

Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean d'Angély doit être engagée. L'élaboration de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées dont les services de l'État et les structures intercommunales et plus particulièrement la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération ci-dessous :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 123-19 modifiés, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Le Conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'association des services de l'État et de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document, contrat, avenant, convention... nécessaire à l'accomplissement de la procédure.
- que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par :
  - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations ;
  - la tenue de deux réunions publiques ;

- que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter de l'État, l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes autres subventions, notamment auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- que les crédits en dépenses sont inscrits à hauteur de 30 000 € par décision modificative de ce jour, et que la participation de l'Etat sera inscrite lors de la notification.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Mme la Préfète de la Charente-Maritime
- M. le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes
- M. le Président du Département de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suivant l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**Mme Zerbib** : « Bonsoir. Madame la Maire rappelle que le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, approuvé en février 2012, exprime le projet d'aménagement et de développement durables du territoire communal. Ce document d'urbanisme doit être compatible avec le SCoT du Pays des Vals de Saintonge qui a été approuvé en octobre 2013. Le législateur précise que la collectivité a un délai de 3 ans pour procéder à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme. Dans ce contexte, la révision du Plan local d'urbanisme de Saint-Jean-d'Angély doit être engagée. L'élaboration de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées dont les services de l'Etat et les structures intercommunales, et plus particulièrement la communauté de communes des Vals de Saintonge. Je tiens à ajouter que nous allons également travailler avec un cabinet d'urbanisme indépendant qui aura un rôle de consultant et de contrôle par rapport aux choix que nous déciderons. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'adopter les délibérations suivantes, dont vous trouverez tous les articles de loi ci-dessous et dont je vous ferai grâce. Le Conseil municipal décide donc de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'association des services de l'État et de la communauté de communes des Vals de Saintonge, d'autoriser Madame la Maire à signer tout document, contrat, avenant, convention, nécessaire à l'accomplissement de la procédure, que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréés et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations, et par la tenue de deux réunions publiques, que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU, d'autoriser Madame la Maire à solliciter de l'État, l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du

PLU, ainsi que toutes autres subventions, notamment auprès du département de la Charente-Maritime, que les crédits en dépenses sont inscrits à hauteur de 30 000 € par décision modificative de ce jour, et que la participation de l'Etat sera inscrite lors de la notification. Pour détail, ces 30 000 € seront ventilés de la façon suivante : 20 000 € pour le cabinet d'études qui viendra en renfort de la réalisation de cette révision de PLU, 3 000 € à 4 000 € pour la Communauté de communes pour l'établissement de ce PLU, 2 000 € pour les frais de reproduction et de documents, et 3 000 € à 4 000 € pour une étude environnementale. Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Madame la préfète de la Charente-Maritime, au conseil régional Poitou-Charentes, au département de la Charente-Maritime, à la Chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge, et au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime, au président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et au président de la communauté de communes des Vals de Saintonge en charge du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du Programme local de l'habitat (PLH). Suivant l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Aura-t-on la possibilité d'être associés à cette révision ? »

**Mme la Maire** : « C'est la commission technique qui va gérer ce dossier. Nous allons faire simple, le sujet sera abordé lors des réunions de commission ».

**Mme Zerbib** : « Nous traiterons effectivement ce sujet lors des commissions d'urbanisme ».

**M. Caillaud** : « Merci ».

**Mme la Maire** : «Y-a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y a pas de demande de parole, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°8 concerne le transport à la demande, acquisition d'un minibus pour les personnes à mobilité réduite, demande de subventions. Je laisse la parole à madame Michel ».

## **N° 8 - TRANSPORT A LA DEMANDE - ACQUISITION D'UN MINIBUS POUR LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » affirme que pouvoir se déplacer constitue, pour toute personne, une condition fondamentale de l'exercice de la liberté et de la citoyenneté. Elle dispose que la chaîne de déplacement doit être mise en accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un transport à la demande intra-muros « L'ANGÉLY BUS » en complément de l'offre des taxis mouettes proposé par le Département qui organise le transport à la demande des personnes en dehors de la ville.

Dans le cadre de cette offre de service de transport, la Ville de Saint-Jean d'Angély souhaite le rendre accessible à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite incluant les personnes en fauteuils roulants.

Pour cela, la collectivité souhaite acquérir un véhicule fonctionnel et adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite, qui répondra aux objectifs suivants :

- allier le dimensionnement du véhicule au confort des personnes (hauteur debout) ;
- optimiser l'utilisation du véhicule (capacité maximum de 9 places pouvant de fait être conduit par un agent titulaire d'un permis B) ;
- disposer d'un véhicule modulable (alternance possible entre sièges repliables et emplacements pour fauteuils roulants).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'achat de ce véhicule qui permettra d'améliorer le service de transport des Angériens, le coût prévisionnel étant de 50 000€ ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Fondation de France, ainsi qu'auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits en dépenses sont prévus au Budget Annexe Transport 2015 pour un montant de 40 000€, - un réajustement de 10 000 € est inscrit ce jour par décision modificative -, et en recettes, un montant de 10 000 € est inscrit et sera réajusté lors des notifications des subventions.

**Mme Michel** : « La solidarité est une force pour chacun d'entre nous et participe au bien vivre ensemble. Dans cet esprit, la loi du 11 février 2015 « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » affirme que pouvoir se déplacer est une condition fondamentale de l'exercice de la liberté et de la citoyenneté. Dans ce même esprit, par délibération du 5 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un transport à la demande intra-muros. Dans ce cadre, nous recherchons à l'acquisition un véhicule qui soit fonctionnel et adapté, devant pour ce faire répondre aux objectifs suivants : allier le dimensionnement du véhicule au confort des personnes, avec une hauteur debout importante. Il faut également que ce véhicule puisse être conduit par n'importe quel agent titulaire du permis B, ce qui permet de multiplier les offres de transport. Enfin, ce véhicule doit être modulable en termes de sièges, qui doivent pouvoir être escamotés pour laisser de la place à un, deux ou trois fauteuils roulants. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'achat de ce véhicule, le coût prévisionnel étant de 50 000 €, d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier. Les crédits en dépenses sont prévus au budget annexe « Transport » 2015 pour un montant de 40 000 € -

un réajustement de 10 000 € est inscrit ce jour par décision modificative -, et en recettes, un montant de 10 000 € est inscrit et sera réajusté lors des notifications des subventions ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Oui Madame Diadio ? »

**Madame Diadio-Dasyva** : « S'agit-il là d'un nouvel achat par rapport au bus existant ? »

**Mme Michel** : « C'est un nouvel achat, mais pour remplacer un véhicule Renault Trafic qui servait jusque-là à de petits transports pour personnes âgées et qui est totalement incommode et vétuste. Il s'avère également très difficile d'accès pour les personnes âgées notamment ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais donc mettre la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous continuons avec la délibération n°9 portant sur l'opération « Budgets participatifs de quartiers : c'est vous qui décidez », engagement pour la réalisation des aménagements, demande de subvention. Je vais laisser la parole à monsieur Bouchet, qui a coordonné ces budgets participatifs. Il est donc normal qu'il vous présente les résultats de cette opération, qui a été très appréciée par les Angériens et qui a donné lieu à des discussions très riches ».

**N° 9 - OPÉRATION « BUDGETS PARTICIPATIFS DE QUARTIERS :  
C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ »  
ENGAGEMENT POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Patrice BOUCHET

Afin de créer une relation de proximité entre les élus et les habitants, l'équipe municipale a constitué un réseau d'élus référents des 10 quartiers représentant la ville, auprès desquels chaque habitant peut partager des propositions pour améliorer la vie de son quartier.

Pour que ces propositions deviennent réalité, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a organisé sa première opération « Budgets participatifs de quartiers ». Le thème retenu pour 2015 et 2016 est la sécurité routière compte tenu des vitesses excessives constatées sur la commune et qui ont été signalées par les Angériens auprès de leur élu référent de quartier.

Les objectifs de cette démarche sont :

- de permettre à chaque Angérien de partager les difficultés qu'il connaît dans son quartier et les améliorations qu'il est possible d'apporter,
- de donner la possibilité à tous les habitants de prendre part au débat sur les actions et les aménagements envisagés,

- de voter pour choisir les actions à réaliser et donner la priorité aux aménagements jugés les plus importants par les Angériens lors des réunions de quartiers,
- de réaliser des aménagements en faveur de la sécurité routière qui soient validés et souhaités par les habitants.

Les Angériens ont été nombreux à échanger sur les difficultés et les améliorations possibles à apporter dans leurs quartiers (521 propositions) et à répondre présents aux différentes réunions organisées (263 participants). Pour mettre en œuvre les projets votés par les habitants, un budget de 70 000 € par an est alloué. L'ensemble des projets votés lors de ces réunions sera réalisé sur les années 2015 et 2016.

Suite aux réunions « Budgets Participatifs de quartiers », la Ville s'engage à exécuter les projets suivants en 2015 et 2016, ayant pour objectif de réduire la vitesse et améliorer la sécurité des usagers de la route :

#### **Réunion du 31/03/2015 - quartiers de la Grenoblerie, du Fief Malmer et de Pélouaille :**

- Pose de gendarmes couchés au Chemin des Justices : 4 000 €
- Suppression des 2 stops rue Maurice Ravel et installation de 2 stops, l'un rue Claude Debussy et l'autre rue Charles Bizet : 600 €
- Pose d'un ralentisseur rue de Dampierre : 20 000 €

**Coût prévisionnel total des aménagements : 24 600 €**

#### **Réunion du 07/04/2015 - quartiers des Allées d'Aussy, du Point du jour et de Saint-Eutrope :**

- Marquage de bandes jaunes sur 10 m de part et d'autre du carrefour entre la rue Alsace Lorraine et l'Avenue Port Mahon : 150 €
- Mise en place de 6 stops Chemin de la Cité Henri : 2 000 €
- Mise en place d'un dos d'âne rue Alsace Lorraine : 4 000 €

**Coût prévisionnel total des aménagements : 6 150 €**

#### **Réunion du 09/04/2015 - quartier des Tours :**

- Mise en place d'un sens unique rue Régnaud pour sécuriser la sortie de l'école et matérialisation des places de stationnement : 300 €
- Matérialisation de 4 places de stationnement rue Levescot (en début et fin de rue) et réfection des bandes jaunes : 500 €
- Pose d'un coussin berlinois rue de Verdun : 2 000 €

**Coût prévisionnel total des aménagements : 2 800 €**

#### **Réunion du 14/04/2015 - quartier de la Porte de Niort :**

- Pose d'un radar pédagogique fixe devant le lycée Blaise Pascal : 4 200 €

- + 700 € de contrat de maintenance annuel
- Rue Porte de Niort : marquage de bandes pour interdire le stationnement à proximité des carrefours, pose de 3 stops et matérialisation de 3 x 2 places de stationnement en chicane : 2 600 €

**Coût prévisionnel total des aménagements : 6 800 € (contrat de maintenance : 700 €/an)**

**Réunion du 16/04/2015 - quartiers d'Aunis et de l'Aumônerie :**

- Avenue Jean Moulin : mise en place d'un double sens avec interdiction de la circulation dans les 2 sens pour les poids lourds : 600 €
- Rue du Coi : mise en place d'un ralentisseur et mise en place de potelets pour plus de visibilité au carrefour Faubourg d'Aunis : 4 500 €
- Avenue Jean Moulin : marquage d'une bande jaune interdiction de stationner de la crèche jusqu'au plateau piétonnier : 1 000 €

**Coût prévisionnel total des aménagements : 6 100 €**

**Réunion du 21/04/2015 - quartiers de la Mairie et du Manoir :**

- Mise en place de totems devant l'école du Manoir pour signaler l'école et encourager les automobilistes à ralentir leur vitesse : 5 000 €
- Cité des fleurs : modification du sens de circulation (sens unique et double sortie rue du Manoir et rue Lachevalle) : 2 000 €

**Coût prévisionnel total des aménagements : 7 000 €**

**Réunion du 23/04/2015 - quartier Taillebourg :**

- Faubourg Taillebourg : instauration d'une zone 30 le long du Faubourg avec interdiction poids lourds et caravanes, mise en place de 5 coussins berlinois et de 3 écluses, réaménagement des places de stationnement, création d'un passage piéton avec abaissement de bordure et bande podotactile, remplacement des 2 cédez le passage en 2 stops : 10 920 €
- Avenue de Saintes : création de 18 places de stationnement, d'une bande jaune interdiction de stationner et création d'un mini-giratoire au croisement rue de l'Étore/ avenue de Saintes avec ajouts de plots plastiques : 3 080 €
- Rue de l'Étore : mise en place d'un ralentisseur et de 2 stops en remplacement du cédez-le-passage : 4 600 €

**Coût prévisionnel total des aménagements : 18 600 €**

Les aménagements votés par les Angériens, représentant un montant total de 72 050 € (+ 700 € de maintenance), seront réalisés en 2015. Les aménagements ont été validés par la Gendarmerie nationale, la Protection civile et la Police municipale.

Concernant les autres propositions d'aménagement, elles seront étudiées et pourront être réalisées en fonction des besoins et au regard du budget disponible.

D'autre part, les aménagements souhaités par les habitants sur les axes départementaux vont faire l'objet d'une demande auprès du Département de la Charente Maritime et pourront également être réalisés sur 2016.

Face au succès de cette première opération « Budgets participatifs de quartiers, c'est vous qui décidez », cette démarche sera poursuivie dans le temps.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la démarche engagée ;
- de solliciter la subvention PDASR 2015 (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) auprès de l'État et toute autre aide financière auprès des partenaires de la ville.

Les crédits sont inscrits en dépenses ligne 2315.8220.0138 et seront inscrits en recettes après notification des subventions.

**M. Bouchet** : « Merci. Bonsoir à tous. Afin de créer une relation de proximité entre les élus et les habitants, l'équipe municipale a constitué un réseau d'élus référents des dix quartiers représentant la ville auprès desquels chaque habitant peut partager des propositions pour améliorer la vie de son quartier. Les objectifs de cette démarche sont :

- de permettre à chaque Angérien de partager les difficultés qu'il connaît dans son quartier et les améliorations qu'il est possible d'apporter,
- de donner la possibilité à tous les habitants de prendre part au débat sur les actions et les aménagements envisagés,
- de voter pour choisir les actions à réaliser et donner la priorité aux aménagements jugés les plus importants par les Angériens lors des réunions de quartiers,
- de réaliser des aménagements en faveur de la sécurité routière qui soient validés et souhaités par les habitants.

Les Angériens ont été très nombreux à échanger sur les difficultés et les améliorations possibles à apporter dans leurs quartiers (521 propositions) et à répondre présents aux différentes réunions organisées (263 participants), soit une moyenne de 40 par réunion. Pour mettre en œuvre les projets votés par les habitants, un budget de 70 000 € par an est alloué. L'ensemble des projets votés lors de ces réunions sera réalisé sur les années 2015 et 2016. Suite aux réunions « Budgets participatifs de quartiers », la Ville s'engage à exécuter les projets suivants en 2015 et 2016, ayant pour objectif de réduire la vitesse et améliorer la sécurité des usagers de la route. Tous les quartiers référencés font l'objet de coûts prévisionnels d'aménagement. Il est ainsi prévu un coût d'aménagement de 24 600 € pour le quartier de La Grenoblerie, du Fief Malmer et de Pelouaille. Dans le quartier des allées d'Aussy, du Point du Jour et de Saint-Eutrope, il est prévu 6 150 € de travaux d'aménagement, dans le quartier des Tours, 2 800 €, dans le quartier de la Port de Niort, 6 800 €, dans le quartier d'Aunis et de l'Aumônerie, 6 100 €, alors que le coût prévisionnel des aménagements dans le quartier de la mairie et du Manoir est de 7 000 €. Enfin, le coût prévisionnel des aménagements du quartier du faubourg Taillebourg est de 18 600 €. Comme vous pouvez le constater, les aménagements et les coûts ne sont pas les mêmes en fonction des quartiers concernés. Cela s'explique par les demandes présentées et votées par les Angériens présents. Il est évident que nous ne pouvons pas installer des ralentisseurs dans la rue Gambetta par exemple. Les aménagements votés par les Angériens représentent un montant total de 72 050 €, plus 700 € de maintenance en ce qui concerne le radar pédagogique. Ces travaux seront réalisés en 2015. Les aménagements ont été validés par la Gendarmerie nationale, la Protection civile et la Police municipale. Concernant les autres propositions d'aménagement, elles seront étudiées et pourront être réalisées en fonction des besoins et au regard du budget disponible. D'autre part, les aménagements souhaités par les habitants sur les axes départementaux vont faire l'objet d'une demande auprès du département de

la Charente Maritime et pourront également être réalisés sur 2016. Face au succès de cette première opération « Budgets participatifs de quartiers, c'est vous qui décidez », cette démarche sera poursuivie dans le temps. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la démarche engagée, de solliciter la subvention PDASR 2015 (Plan départemental d'actions de sécurité routière) auprès de l'État et toute autre aide financière auprès des partenaires de la ville. Les crédits sont inscrits en dépenses, ligne 2315.8220.0138, et seront inscrits en recettes après notification des subventions. Merci ».

**Mme la Maire** : « Merci Monsieur Bouchet. Il y a eu 521 propositions, ce qui représente 1 040 questionnaires retournés à la mairie. Ce chiffre est considérable pour une ville de 8 000 habitants. Et nous continuons à en recevoir, aujourd'hui même encore... Cette opération a donc bien fonctionné. Est-ce qu'il y a des questions ? »

**Mme Ducournau** : « Je voudrais dire que sur ces réunions, il y a eu 263 participants, soit 3% de la population, y compris les obligés, c'est-à-dire les conseillers municipaux ou les techniciens, une vraie réussite de la « Royal » démocratie participative... Vive la démocratie ! Plus sérieusement, est-ce à la population de définir les besoins en matière de sécurité routière ? N'y-a-t-il pas des spécialistes ? La ville va-t-elle continuer à se couvrir de bandes jaunes inesthétiques ? Qu'en pense l'architecte des Bâtiments de France, car franchement, elles fleurissent à tous les coins de rue ?... Quant aux « gendarmes couchés » et autres coussins berlinois, dans bien des cas, il suffirait de jouer sur l'alternance des places pour casser la vitesse excessive des véhicules. Concernant les soucis de la route de Dampierre, il s'agit des élèves Blaise Pascal qui stationnent des deux côtés de la rue : peut-être faudrait-il évoquer le problème avec le directeur de l'établissement ? »

**M. Bouchet** : « Pour répondre à votre première remarque, les élus n'ont pas été comptés dans le nombre de personnes présentes. Ensuite, je pense que la sécurité est... »

**Mme Ducournau** : « On va rajouter 1% alors... »

**M. Bouchet** : « Si vous voulez, ça ne me dérange pas ».

**Mme la Maire** : « C'était une démarche nouvelle. Les gens ont beaucoup répondu au questionnaire mais n'ont pas ressenti l'intérêt de se rendre aux réunions. Je pense que le retour qu'en ont fait les participants fera que la prochaine fois, nous aurons certainement beaucoup plus de participants. Je retiens que nous avons mené cette démarche participative. Nous avons enregistré plus de 1 000 retours concernant 521 propositions, que nous avons présentées à 263 Angériens. Chacun était libre de venir pour décider. Comme tout le reste, la démarche participative, cela s'apprend. Je considère que chaque habitant est spécialiste de là où il vit et que mieux que quiconque, il peut nous faire connaître les difficultés de sécurité qu'il peut rencontrer dans sa vie quotidienne. Ces problématiques et ces propositions ont ensuite été étudiées avec la Sécurité routière, la Gendarmerie nationale et la Police municipale, cette dernière ayant participé aux réunions. Des projets ont été approuvés, certains ont été modifiés, je pense avec justesse et pertinence, et d'autres ont été abandonnés. En ce qui concerne la rue de Dampierre, il s'agit d'une route départementale. Nous avons un schéma d'organisation du parking et de mise en protection des piétons. Tant que les travaux ne seront pas finis, que les bâtiments ne seront pas démolis, il est bien évident que le parking ne pourra pas être réinstallé au sein de l'enceinte du lycée Blaise Pascal. Mais le schéma de réorganisation des places de parkings a vraiment obtenu l'assentiment de toutes les personnes concernées. Ce problème fait de toute façon partie des dossiers que l'on va soumettre aux services du Département, qui procéderont, vous le savez comme moi, aux études nécessaires pour aménager leurs routes départementales. Je pense néanmoins qu'ils vont tenir compte du projet qui a été envisagé. Nous prévoyons, avec monsieur Chappet et madame Zerbib, de rencontrer très

prochainement monsieur Doublet à ce sujet avec toute la liste des projets qui concernent les routes départementales. Nous pourrions également reparler du rond-point de Fossemagne, dont il était déjà question lorsque j'ai été élue en 1991 ! Nous pourrions peut-être évoquer la rocade, car je ne sais pas du tout où en est ce dossier... Oui, Madame Zerbib ?»

**Mme Zerbib** : « Je voudrais simplement revenir sur le parking concernant la rue de Dampierre. Nous avons rencontré le proviseur du lycée Blaise Pascal. Nous l'avons autorisé à réutiliser le parking qui se situe route Porte de Niort, qui est propriété de la Ville, pour délester la route de Dampierre ».

**Mme Michel** : « Je voudrais ajouter quelque chose, parce que la prévention me tient encore plus à coeur que la réadaptation, et pourtant, je suis chef de pôle des services de soins de suite et de réadaptation du centre hospitalier. Je vous invite officiellement, Madame Ducournau, Monsieur Caillaud également, à la conférence pour la sécurité routière spécifique « Seniors » que la ville de Saint-Jean-d'Angély organise jeudi prochain à 14h30, salle Aliénor d'Aquitaine, pour revoir un petit peu les fondamentaux que l'on n'a plus appréhendés depuis un certain temps quand on est senior du volant. Je pense sincèrement que la prévention est de mise et que chacun doit apporter sa contribution à cette prévention pour le bien vivre ensemble».

**Mme Ducournau** : « Je pense qu'il faut alors communiquer cette invitation à l'ensemble de la ville car il y a des progrès à faire pour beaucoup !... »

**Mme Michel** : « C'est fait, nous avons fait paraître cette annonce dans le bulletin municipal ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Vous avez dit que la rue de Dampierre est une route départementale. S'il est prévu un ralentisseur, sera-t-il installé aux frais de la commune ? »

**Mme la Maire** : « Pour tout ce qui concerne les travaux sur les routes départementales, la répartition est de 60% pour le Département et 40% pour la Ville. Mais vous devez le savoir puisque vous étiez adjoint aux finances... »

**M. Caillaud** : « Un ralentisseur représente un coût important. Quel est l'emplacement prévu pour celui-ci ? »

**Mme la Maire** : « Nous vous transmettrons le diaporama qui concerne le site. De toute façon, le dossier sera revu par les services techniques du département. Nous avons réalisé un projet sommaire qu'il convient d'affiner. Mais il nous a été donné des préconisations assez précises pour que cela ne gêne pas les riverains ».

**M. Caillaud** : « Bien entendu, je suis personnellement pour la sécurité routière, à laquelle j'ai notamment participé dans mon métier. Malgré tout, sur l'ensemble du projet, je trouve que le nombre de ralentisseurs, « gendarmes couchés » et autres coussins est très important, et j'ai peur qu'avec tous ces écueils, la traversée de Saint-Jean-d'Angély ne devienne assez désagréable pour les automobilistes ».

**Mme la Maire** : « Malheureusement, le civisme n'étant pas une valeur partagée par l'ensemble de la population, et les 3% ou 4% de personnes qui ne respectent pas la sécurité routière sont extrêmement dangereux. Il y a eu trois accidents relativement graves cette dernière année rien que dans le faubourg Taillebourg. Vous savez, ce genre de mesure est adopté est partout ailleurs ».

**M. Caillaud** : « Certes, nous n'en avons pas assez ».

**Mme la Maire** : « Effectivement, nous n'en avons pas assez. Là, je pense que leur nombre est très raisonnable. Ces structures sont vraiment placées là où les Angériens nous ont signalé un réel danger. La démocratie participative est différente de la démocratie consultative dans le fait que ce sont les participants qui prennent la décision. Ce n'est pas un avis consultatif. Nous avons présenté les coûts des différents équipements, du mètre carré d'enrobé, d'un coussin berlinois, d'un ralentisseur... Du coup, les administrés prennent conscience du prix des aménagements et de la nécessité de dialoguer, parce qu'il y a eu quelques discussions un peu vives entre voisins. Ainsi, ils se sentent pris en compte dans leurs propositions, et je crois que c'est vraiment ce qui leur a fait plaisir. Aujourd'hui, dans notre démocratie, je pense que le plus désespérant pour les citoyens est d'éprouver ce sentiment de ne plus avoir prise sur les décisions. Et dans ces budgets participatifs, on leur rend une partie de la décision : ce sont eux qui décident ! Il me semble que c'est par le développement de la démocratie participative que nous ramènerons les citoyens vers le débat et que nous les empêcherons d'aller vers les extrêmes.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais donc mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée »

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « C'est une remarque totalement personnelle : je suis médecin du travail, vous le savez, donc médecin de prévention. Dans une entreprise qui prévoit de faire un investissement ou des travaux, quand le chef de production me dit de ne pas m'inquiéter car il a des experts à sa disposition et que tout sera très adapté, c'est en général à ce moment-là que je m'inquiète ! Si l'on ne demande pas aux salariés qui travaillent tous les jours à leurs postes de travail leur avis sur les aménagements proposés, je peux vous dire que l'on a parfois des résultats assez étonnants et qui souvent malheureusement altèrent la santé des salariés. Dans mon métier, cela fait trente ans que nous faisons de l'ergonomie participative. Il y a des chefs d'entreprise autour de cette table qui savent que c'est ainsi que l'on peut éviter des erreurs, des coûts et des gaspillages.

Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce Conseil avec les dossiers thématiques et la délibération n°10 concernant l'Association angérienne d'action artistique, avenant à la convention de partenariat. Je passe la parole à madame Armengaud-Rullaud ».

#### **N° 10 - ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE (A4) AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est le partenaire historique des programmations de l'A4, de ses saisons culturelles de septembre à juin et de son festival « Théâtre en l'Abbaye » chaque premier week-end d'août.

Depuis quelques années, l'A4 développe parallèlement une opération d'envergure, une « tournée chapiteau » avec l'objectif d'irriguer le territoire des Vals de Saintonge d'une discipline qui est chère à l'ensemble des élus, celle des arts du cirque, via des résidences d'artistes.

Cette opération emblématique est remarquable par son soutien à la création et à la médiation artistique.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Jean-d'Angély a reçu, du 9 au 23 mars, le chapiteau de la compagnie Avis de Tempête dans l'enceinte de l'ancienne caserne Voyer.

Aussi, la Ville de Saint-Jean souhaite accompagner cette nouvelle dynamique. Pour ce faire, il est envisagé un avenant à la convention de partenariat 2015 qui lie la Ville à l'A4 afin de pouvoir abonder la subvention annuelle votée au Budget Primitif 2015 de 2 000 €, ces crédits étant par ailleurs inscrits lors de ce même budget sur la ligne 62574 33 3302 en section dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2015 liant la Ville et l'A4 concernant le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € à l'A4 pour l'accompagnement de la résidence d'artiste liée à sa tournée chapiteau 2015 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à cet avenant.

Les crédits nécessaires à cette subvention complémentaire sont transférés par décision modificative de ce jour, de la ligne 62574 3302 à la ligne 6574 3302.

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Bonsoir. L'A4, association qu'évidemment vous connaissez tous, assure la programmation culturelle de la ville. Elle est soutenue par la municipalité dans cette programmation annuelle. Depuis trois ans, l'A4 a mis en place sur le territoire des Vals de Saintonge une « tournée chapiteau » qui valorise une discipline qui est chère à l'ensemble des élus, celle des arts du cirque. Dans cette optique, la ville de Saint-Jean-d'Angély a reçu du 9 au 23 mars 2015 le chapiteau de la compagnie Avis de Tempête dans l'enceinte de l'ancienne caserne Voyer. La Ville souhaite accompagner cette nouvelle dynamique. A ce titre, il est proposé un avenant à la convention de partenariat 2015 qui lie la Ville à l'A4. Cet avenant abonde la subvention annuelle de 2 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2015 concernant le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € à l'A4 pour l'accompagnement de la résidence d'artiste liée à sa tournée chapiteau 2015 et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à cet avenant ».

**Mme la Maire** : « Il y a des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « D'où proviennent ces 2 000 € ? »

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Comme il l'est écrit dans la délibération, les crédits sont transférés par décision modificative de ce jour de la ligne 62574 3302 à la ligne 6574 3302 ».

**Mme Ducournau** : « Si j'ai bien lu l'ordre du jour, il me semble que ces crédits proviennent de l'association du Rideau rouge. Oui ou non ? »

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Effectivement. Un projet avait été présenté par le Rideau rouge pour une session de spectacles à l'intérieur de l'Abbaye à la fin du mois d'août. Une subvention avait été demandée à cet effet par l'association. Ce spectacle, compte tenu de certaines difficultés à trouver

des intervenants par le Rideau rouge, a été repoussé à l'année prochaine. Cette subvention a donc été reportée sur cet avenant de convention de partenariat ».

**Mme Ducournau** : « Là où je veux en venir, c'est de dire que lorsqu'il n'y a pas de projet, on n'attribue pas de subvention ».

**Mme la Maire** : « On peut aussi avoir des projets qui, pour des raisons diverses, peuvent être retardés. Je voulais surtout dire que nous sommes très attentifs à la rigueur budgétaire. Notre adjoint aux finances a demandé à tous les élus de la majorité de n'engager aucune nouvelle dépense et donc de ne travailler que par réaffectation des budgets qui ne sont pas utilisés, de façon à ne pas engager de dépenses nouvelles. Là en l'occurrence, le Rideau rouge portait un projet extrêmement pertinent. Pour des raisons qui lui sont propres, cette association n'a pas été en mesure de réaliser ce projet cette année et nous a demandé de pouvoir le faire en 2016. A partir de là, nous réaffectons ces 2 000 € pour une résidence d'artistes qui est proposée par l'A4. Je crois que le travail sur les arts du cirque connaît un grand succès populaire. Nous avons des spectacles de très grande qualité, qui animent Saint-Jean-d'Angély. On entend désormais dire à l'extérieur que « St-Jean commence à bouger », ce qui pour moi est l'un des plus beaux compliments que l'on puisse faire ».

**Mme Ducournau** : « Est-ce que cette subvention restera exceptionnelle ou bien sera-t-elle reconduite l'année prochaine pour l'A4 ? »

**Mme la Maire** : « Il n'y a aucune subvention automatique. Toutes les subventions sont revotées chaque année au vu d'un projet.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°11 concerne la construction d'un carrefour giratoire avenue Jean Moulin, demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police ».

**N° 11 - CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR  
GIRATOIRE AVENUE JEAN MOULIN  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT  
AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Par délibération du 27 février 2014 le Conseil municipal a sollicité l'aide du Conseil général pour l'aménagement du carrefour de l'avenue Jean Moulin et de la rue Roger Fauret à hauteur de 20 % du montant de l'opération au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Ce dossier n'ayant pas été suivi d'effet en 2014, il est proposé de le représenter en 2015.

Le plan de financement (en euros) est le suivant :

Opération	Dépenses			Recettes
	HT	TTC		TTC
Aménagement carrefour giratoire avenue Jean Moulin	34 510,00	41 413,00	Département de Charente-Maritime Amendes de police	6 902,00
			Commune	34 511,00
	34 510,00	41 413,00		41 413,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2015 du produit des amendes de police pour l'aménagement de ce carrefour.

La recette sera inscrite lors de la notification de la subvention.

**Mme Zerbib** : « Par délibération du 27 février 2014, le Conseil municipal a sollicité l'aide du Conseil départemental pour l'aménagement du carrefour de l'avenue Jean Moulin et de la rue Roger Fauret à hauteur de 20 % du montant de l'opération au titre de la répartition du produit des amendes de police. Ce dossier n'ayant pas été suivi d'effet en 2014, il est proposé de le représenter en 2015. Vous trouverez le plan de financement sur le tableau ci-dessous. Pour mémoire, le montant de la réalisation de ce rond-point est de 41 413 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2015 du produit des amendes de police pour l'aménagement de ce carrefour. La recette sera inscrite lors de la notification de la subvention ».

**Mme la Maire** : « Il s'agit d'une information qui, je pense, va faire plaisir aux Angériens. L'avenue Jean Moulin va être ouverte dans les deux sens dans une quinzaine de jours. En effet, nous ne souhaitons pas finaliser ce changement avant d'avoir sécurisé cette avenue et ainsi éviter la vitesse excessive. Je pense que l'existence de ce rond-point et des ralentisseurs préexistants va maîtriser la vitesse. Il s'agissait d'ailleurs d'une forte demande formulée lors de la réunion de quartier de l'Aumônerie, cette proposition ayant recueilli 242 voix. Cette décision était donc très attendue par la population ».

**M. Caillaud** : « Ce rond-point n'est pas très facile à prendre ».

**Mme Zerbib** : « Ce carrefour est traversable, les automobilistes ne sont pas obligés de l'éviter. C'est un petit rond-point de ville qui est franchissable ».

**M. Caillaud** : « C'est un petit dos d'âne si l'on veut »

**Mme Zerbib** : « Non, c'est un rond-point, qui est franchissable ».

**M. Caillaud** : «Alors beaucoup prendrons le milieu, croyez-moi... »

**Mme Zerbib** : « C'est possible. La situation est la même que celle du carrefour de la rue des Jacobins. Madame Tanguy pourrait vous en parler, c'est un rond-point qui est franchissable ».

**Mme la Maire** : « En fait, nous étions gênés par la présence de conduites de gaz passant sous les trottoirs, ce qui nous a empêché d'élargir la chaussée. Nous avons d'ailleurs reçu un courrier de la DREAL à ce sujet ».

**M. Moutarde** : « Nous pouvons éventuellement déplacer un des panneaux directionnels. Mais la petite taille de ce rond-point arrange bien les habitants de la cité de l'Aumônerie car ainsi, tout le monde passe doucement ».

**Mme la Maire** : « Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Je ferai la même remarque que pour Floralia, à savoir que vous faites la demande de subvention après les travaux ».

**Mme Zerbib** : « Nous en avons fait la demande en 2014, qui n'a pas aboutie, et nous recommençons en 2015 pour obtenir un montant maximum de subvention. Mais la demande avait déjà été initiée en 2014 ».

**Mme Ducournau** : « Vous n'avez pas eu de subvention en 2014 et vous avez la certitude de l'obtenir en 2015 ? »

**Mme la Maire** : « Nous faisons cette nouvelle demande sur proposition du Conseil départemental. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La prochaine délibération concerne la révision du SAGE Boutonne. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

## **N° 12 - RÉVISION DU SAGE BOUTONNE**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Commission locale de l'eau (CLE) a validé le 22 janvier 2015 son projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Boutonne visant à reconquérir et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de notre territoire.

Institué par la loi sur l'Eau de 1992, renforcé depuis le 30 décembre 2006, le SAGE est un document de planification composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, opposable aux tiers. Il fixe les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des différents usages, identifie les

moyens nécessaires pour les atteindre et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre, à savoir l'ensemble du bassin versant de la Boutonne.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet.

**M. Moutarde** : « La Commission locale de l'eau a validé le 22 janvier 2015 son projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne visant à reconquérir et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de notre territoire. Institué par la loi sur l'Eau de 1992, renforcé depuis le 30 décembre 2006, le SAGE est un document de planification composé d'un Plan d'aménagement et de gestion durable et d'un règlement, opposable aux tiers. Il fixe les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des différents usages, identifie les moyens nécessaires pour les atteindre et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre, à savoir l'ensemble du bassin versant de la Boutonne. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire. Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet. En raison de la taille importante du dossier, le projet du SAGE de la Boutonne est consultable en mairie au secrétariat des services techniques et sur internet via le site TransferNow. Effectivement, le dossier fait 300 pages. Je peux simplement vous donner quelques renseignements. La révision contient 25 réorientations et 79 dispositions qui permettront une bonne gouvernance, une bonne gestion des courants d'eau et du milieu aquatique, une bonne gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, et enfin, une bonne gestion des crues et inondations. Pour ce faire, il a fallu pas loin de 40 heures de débats. Après validation de ce projet par toutes les communes du bassin versant de la Boutonne, la préfète de Charente-Maritime pourra mettre en œuvre l'enquête publique. Voilà. Vous pouvez donc venir consulter ce document si cela vous intéresse ».

**Mme la Maire** : «Merci. Il y a des questions ? Je voudrais rendre hommage au travail de monsieur Jean-Yves Martin qui depuis 15 ans s'est attaché au problème de l'eau et des usages de l'eau dans un territoire où, vous le savez, il y a beaucoup d'irrigation. Nos rivières sont souvent à sec l'été. Les irrigants ont fait beaucoup d'efforts puisqu'ils ont diminué de moitié leur volume d'irrigation, même si la consommation demeure encore un peu supérieure au volume prélevable en été. Il a également mené la bataille pour une gouvernance publique des bassines, puisque les irrigants s'étaient organisés en ASA privées et demandaient des subventions publiques. A force de batailler, avec le soutien de la Région, sur le principe argent public/gestion publique, le Conseil départemental a accepté une gestion publique de ces bassines. Elles doivent se construire prochainement puisqu'elles ont reçu un avis favorable du ministère de l'Ecologie. Je crois que 17 bassines vont être réalisées le long de la Boutonne. L'avantage de la gouvernance publique, c'est que cela va permettre aux nouveaux exploitants et aux maraîchers de pouvoir bénéficier de l'eau des bassines, puisque l'enjeu est aussi de veiller à ce que le volume prélevable en hiver ne soit pas dépassé. La gestion publique est donc une garantie pour respecter ce volume prélevable. Pour avoir assisté à quelques réunions du SAGE et de la CLE, je dois avouer être très admirative de la patience de Jean-Yves Martin. Je vous rappelle que les irrigants avaient émis des menaces sur le bord des routes, ce qui l'avait beaucoup affecté. Il avait malgré tout tenu bon. Je souhaite lui rendre hommage pour cela car il s'agit certainement d'un des combats les plus difficiles à mener, avec celui de l'hôpital, en tous les cas un travail de longue haleine, qui demande beaucoup de pédagogie. En effet, les choses ne sont pas

toujours simples entre les associations environnementales d'un côté et les irrigants de l'autre. Mais la situation a beaucoup évolué en 20 ans. J'ai par exemple été invitée dernièrement à l'assemblée générale des irrigants, et j'en suis ressortie « vivante » !... Tout s'est effectivement très bien passé. Jusqu'alors, les irrigants se sentaient menacés, et il est vrai qu'il fallait trouver un compromis, ce que Jean-Yves Martin a réussi à faire. Puisqu'il n'est plus conseiller départemental, il ne siègera plus comme président de la CLE et du SAGE, c'est pourquoi je crois qu'il était important de lui rendre hommage aujourd'hui.

S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°13 va faire date dans l'histoire du Conseil. Il s'agit de la vente d'une parcelle impasse Lachevalle. Je donne la parole à madame Zerbib ».

### **N° 13 - VENTE D'UNE PARCELLE IMPASSE LACHEVALLE**

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil municipal a désaffecté une portion de 16 m<sup>2</sup> de l'impasse Lachevalle.

M. ROUTHIEAU, riverain, ayant souhaité se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée section AH n° 1353, au prix fixé par France Domaine le 13 février 2015, soit 370 € majorés des frais de bornage de 612 €, il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre à M. ROUTHIEAU la parcelle cadastrée section AH n° 1353 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> pour 370 € majorés des frais de bornage de 612 €, frais notariés en plus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte translatif de propriété.

Les crédits sont inscrits au chapitre 024 « cession d'immobilisations ».

**Mme Zerbib** : « Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil municipal a désaffecté une portion de 16 m<sup>2</sup> de l'impasse Lachevalle. Monsieur Routhieau, riverain, a souhaité se porter acquéreur de cette parcelle au prix fixé par France Domaine de 370 €. Les frais de bornage et notariés restent à sa charge. Il est donc proposé au Conseil municipal de vendre à monsieur Routhieau la parcelle cadastrée d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> pour 370 € et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte translatif de propriété. Les crédits sont inscrits au chapitre 024 « cession d'immobilisations » ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des remarques particulières sur cette vente de 16 m<sup>2</sup> ? Je vais donc mettre la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°14 porte sur l'adhésion à l'Union des marais de Charente-Maritime (UNIMA), révision de la cotisation annuelle. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

#### **N° 14 - ADHÉSION A L'UNION DES MARAIS DE CHARENTE-MARITIME (UNIMA) RÉVISION DE LA COTISATION ANNUELLE**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 28 janvier 2010, la Commune a adhéré à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) dont l'objet est de réaliser toutes les opérations concernant la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la conservation, l'aménagement et la mise en valeur des marais situés sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

Lors de son Comité syndical du 3 avril 2015, l'Union des Marais de la Charente-Maritime a fixé la cotisation annuelle des communes à partir de 3 500 habitants à 350 € au lieu de 152,45 €.

Afin de respecter le parallélisme des formes, le Conseil municipal ayant validé le montant de l'adhésion en janvier 2010, il lui est demandé d'en valider le nouveau montant aujourd'hui.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 compte 6554-0200.

**M. Moutarde** : « Par délibération du 28 janvier 2010, la commune a adhéré à l'Union des marais de la Charente-Maritime, appelée UNIMA, dont l'objet est de réaliser toutes les opérations concernant la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la conservation, l'aménagement et la mise en valeur des marais situés sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents. Lors de son comité syndical du 3 avril 2015, l'Union des marais de la Charente-Maritime a fixé la cotisation annuelle des communes à partir de 3 500 habitants à 350 € au lieu de 152,45 €. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Conseil municipal ayant validé le montant de l'adhésion en janvier 2010, il lui est demandé d'en valider le nouveau montant aujourd'hui. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

**Mme la Maire** : « Je m'étais étonnée auprès de monsieur Moutarde de notre adhésion à l'UNIMA car je ne voyais pas de marais sur la commune. Mais en fait, l'UNIMA gère l'entretien des canaux du faubourg Taillebourg et intervient quand nous avons besoin de travaux particuliers ou pour les travaux de nettoyage habituels. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vais donc mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous poursuivons avec la délibération n°15 qui concerne le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes des Vals de Saintonge, mise à disposition de personnel, modification. Je donne la parole à madame Tarin ».

**N° 15 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE  
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - MODIFICATION**

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Suite au transfert de la compétence scolaire complète au profit de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély (désormais Communauté de Communes des Vals de Saintonge) à compter du 27 mars 2013, certains agents de la Ville, exerçant pour partie seulement leurs missions dans les services transférés, ont fait l'objet, par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2013, d'une mise à disposition partielle au profit de la Communauté de Communes.

Il en a été ainsi pour un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, chargé du transport scolaire, qui a été mis à disposition de la Communauté de Communes en période scolaire à raison de 24h15/semaine (auxquelles s'ajoutaient les sorties exceptionnelles).

Des modifications dans l'organisation sont intervenues au 1<sup>er</sup> novembre 2013 : le temps de travail de cet agent pour le service scolaire a diminué pour passer à 16h/semaine (auxquelles s'ajoutaient toujours les sorties exceptionnelles).

Le Conseil municipal a donc, par délibération du 12 décembre 2013, modifié les conditions de mise à disposition pour cet agent.

Les rythmes scolaires ayant changé à la rentrée de septembre 2014, avec désormais des cours le mercredi matin, le temps de travail de cet agent a de nouveau connu des modifications. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, son temps de travail pour le service scolaire a été porté à 18h45/semaine (auxquelles se sont ajoutées les sorties exceptionnelles).

Par délibération du 5 février dernier, le Conseil municipal a accepté cette modification, ainsi que le fait que les sorties scolaires exceptionnelles soient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, assurées uniquement les lundi et vendredi, et ne soient plus assurées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il s'avère que cette dernière mesure entrave les sorties des élèves scolarisés sur la ville dans la mesure où la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens humains et matériels suffisants pour pallier cet arrêt.

Il a donc été fait en sorte que l'agent mis à disposition puisse assurer les sorties scolaires exceptionnelles.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération du 5 février 2015 ;
- d'accepter la mise à disposition d'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge à raison de 18h45/semaine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, auxquelles s'ajoutent les sorties scolaires exceptionnelles ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer les documents correspondants.

**Mme Tarin :** « Bonsoir. Il s'agit d'une mesure que nous avons déjà étudiée le 5 février 2015 concernant la mise à disposition du chauffeur de bus à la Communauté de communes. La CDC nous a fait savoir qu'elle ne disposait pas de moyens humains et matériels suffisants pour assurer les sorties scolaires exceptionnelles. Nous avons décidé la dernière fois de ne plus les assurer à partir du 1<sup>er</sup> mars, suite à une modification de l'emploi du temps de notre chauffeur de bus. Comme nous ne voulons pas pénaliser les enfants des écoles, nous sommes revenus sur cette décision. Nous avons donc procédé à une nouvelle modification de l'emploi du temps du chauffeur, ce qui nous permettra d'assurer ces sorties scolaires. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 5 février 2015, d'accepter la mise à disposition d'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à la communauté de communes des Vals de Saintonge à raison de 18h45/semaine, ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, auxquelles s'ajoutent les sorties scolaires exceptionnelles, et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents correspondants ».

**Mme la Maire :** « Il y a des questions ? Les écoles de Saint-Jean-d'Angély avaient l'habitude de se déplacer assez fréquemment. Les nouvelles dispositions de la Communauté de communes font que chaque classe n'a plus droit qu'à une sortie par an. Nous avons souhaité continuer à permettre aux écoles de pouvoir effectuer leurs sorties comme elles en avaient l'habitude auparavant, car l'on sait que certains enfants n'ont pas toujours la possibilité d'aller à l'extérieur. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de modifier cette mise à disposition. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire :** « La délibération n°16 concerne l'administration générale avec une convention de stage universitaire ».

## **N° 16 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONVENTION DE STAGE UNIVERSITAIRE**

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Le secrétariat général de la ville accueille, depuis le 7 avril dernier et jusqu'au 6 juillet 2015 inclus, une stagiaire étudiante en Licence Professionnelle « Administration des Collectivités Territoriales » de l'Université de Poitiers.

Cette stagiaire a pour thème d'étude les démarches de démocratie participative.

A ce titre, elle participe au suivi, au pilotage et à la gestion administrative des budgets participatifs de quartier.

Le stage durant 3 mois, l'étudiante doit recevoir une gratification de 500,51 € par mois, imputée sur le compte 64138-0200.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à verser la gratification correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits par décision modificative de ce jour.

**Mme Tarin** : « La municipalité est très attachée à offrir des stages aux étudiants. Il s'agit ici d'un stage universitaire concernant une stagiaire étudiante en licence professionnelle « Administration des collectivités territoriales » de l'université de Poitiers. La stagiaire a pour thème d'étude les démarches de démocratie participative. Elle a participé au pilotage et à la gestion administrative des budgets participatifs de quartier. Son stage durant plus de trois mois, l'étudiante doit recevoir une gratification qui sera imputée sur au compte 64138-0200. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser cette gratification. Les crédits sont inscrits par décision modificative de ce jour ».

**Mme la Maire** : « Si vous me permettez, je vais lui demander de se présenter ».

**La stagiaire se présente (propos inaudibles)**

**Mme la Maire** : « Merci. Ces stagiaires nous apportent beaucoup par leur enthousiasme, leur énergie et leur compétence. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous continuons, toujours avec l'administration générale, gestion des grands projets, convention de stage universitaire ».

## **N° 17 - ADMINISTRATION GENERALE - GESTION DES GRANDS PROJETS – CONVENTION DE STAGE UNIVERSITAIRE**

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Le secrétariat général de la ville, au titre de la gestion des Grands Projets, accueillera, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015, une stagiaire étudiante en Master 2 « Sciences humaines et sociales, mention histoire, spécialité développement culturel de la ville » de l'Université de La Rochelle.

Cette stagiaire aura pour thème d'étude le projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturel « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély ».

A ce titre, elle participera à la préparation de l'installation administrative et fonctionnelle de l'EPCC, à la définition du projet culturel 2015-2017, ainsi qu'à la préparation d'actions de communication.

Le stage durant plus de 2 mois, l'étudiante doit recevoir une gratification de 500,51 € par mois, imputée sur le compte 64138-0200.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à verser la gratification correspondante.

Les crédits correspondants seront inscrits ultérieurement par décision modificative.

**Mme Tarin** : « C'est le même type de délibération que la précédente. Là, il s'agit d'une stagiaire étudiante en Master 2 « Sciences humaines et sociales, mention histoire, spécialité développement culturel de la ville » de l'université de La Rochelle. Le stage débutera le 1<sup>er</sup> juin et se terminera le 30 septembre. La stagiaire aura pour thème d'étude le projet de création de l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ». Ce stage durant quatre mois, l'étudiante recevra également une gratification. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser la gratification correspondante. Les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative ».

**Mme, la Maire** : « S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°18 porte sur la modification du tableau des effectifs, personnel permanent ».

### **N° 18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)**

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Dans la perspective d'avancements de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (3/20<sup>ème</sup>)

L'emploi précédemment occupé par l'agent concerné par cette nomination sera supprimé lorsque la nouvelle nomination interviendra, soit :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3/20<sup>ème</sup>)

Par ailleurs, dans la perspective de promotions internes dont pourraient bénéficier d'autres agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications.

**Mme Tarin** : « Dans la perspective d'avancement de grade, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet. L'emploi précédemment occupé par l'agent concerné par cette nomination sera supprimé lorsque la nouvelle nomination interviendra, soit un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe. D'autre part, dans la perspective de promotion interne dont pourraient bénéficier d'autres agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet. Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés du tableau des effectifs lorsque les nouvelles nominations interviendront. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°19 concerne le camping municipal Val de Boutonne, rapport de gestion 2014 du délégataire. Je laisse la parole à madame Delaunay ».

## **N° 19 - CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE RAPPORT DE GESTION 2014 DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, Mme PALUZZANO, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2014.

Cette 11<sup>ème</sup> année d'exploitation (4<sup>ème</sup> saison des gérants actuels) laisse apparaître un chiffre d'affaires de 195 251 € en hausse de 7,7 % par rapport à l'année 2013.

Les résultats de cet exercice font mention d'un bénéfice de 6330 €. Des investissements ont par ailleurs été réalisés : 3 caméras de surveillance, 1 camion-benne, 1 boulodrome.

Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2014 compte tenu de la conjoncture économique générale qui touche inévitablement les loisirs et les vacances des familles. Les campings de la côte atlantique et alentours ont enregistré en comparaison de légères baisses ou des hausses moins significatives.

Le nombre de nuitées total est de 15 133, en hausse de 2,75 % par rapport à l'année 2013. La fréquentation française est largement majoritaire (60 %) mais diminue par rapport à la clientèle étrangère, les pays les plus représentés étant les Pays-Bas (18 %) et la Grande-Bretagne (12 %), puis dans une moindre mesure la Belgique, l'Espagne et l'Allemagne (respectivement 4, 2 et 2 %).

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit 19 525,15 €.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat.

**Mme Delaunay** : « Cette 11<sup>ème</sup> année d'exploitation, qui est la 4<sup>ème</sup> saison des gérants actuels, madame et monsieur Paluzzano, laisse apparaître un chiffre d'affaires de 195 251 €, en hausse de 7,7 % par rapport à l'année 2013. Les résultats de cet exercice font mention d'un bénéfice de 6330 €. De plus, des investissements ont par ailleurs été réalisés : un camion-benne, trois caméras de surveillance et un boulodrome. Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2014 compte tenu de la conjoncture économique actuelle. Le nombre de nuitées total est de 15 133, en hausse de 2,75 % par rapport à l'année 2013. La fréquentation française est bien sûr majoritaire, suivie de près majoritaire par les Pays-Bas - les Hollandais sont effectivement très nombreux -, la Grande-Bretagne, puis la Belgique, l'Espagne et l'Allemagne. Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes, soit 19 525,15 € ».

**Mme la Maire** : « Merci. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant le camping ? J'ai constaté que deux tentes « Lodge » dernier cri avaient été installées. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, le Conseil municipal prend acte de ce résultat ».

**Le Conseil municipal a pris acte de ce résultat.**

**Mme la Maire** : « A propos de tourisme, nous sommes débordés par les camping-cars. Les Angériens nous interpellent sans cesse sur cette fréquentation exponentielle. Il est prévu le réaménagement d'une aire de camping-cars avec la mise en place d'un portique permettant d'instaurer un tarif, modique, de nuitée afin de permettre aux Angériens de pouvoir se garer, cela devenant actuellement compliqué. Nous ne pouvons pas faire ces travaux avant l'été. Ils seront donc réalisés après la saison estivale. Afin de permettre aux Angériens de se garer, nous avons prévu un affichage pour autoriser un stationnement sur le parking situé sur l'allée des Nymphéas qui mène à Atlantys. Mais nous savons que la saison risque d'être quelque peu compliquée. Je suis moi-même très impressionnée par le nombre de camping-cars présents sur le site, même l'hiver. Là, depuis les beaux jours, nous sommes vraiment envahis. Nous désirons les accueillir, mais nous voulons qu'ils participent aux frais d'électricité, aux frais d'eau qu'ils consomment, et qu'ils soient moins gênants pour les Angériens qui fréquentent le plan d'eau.

Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal avec la délibération n°20 concernant la décision modificative. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

## **N° 20 - DÉCISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°2**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	306 211 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	39 796 €

#### **BUDGET ANNEXE USINES RELAIS - N°1**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	3 000 €

#### **BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAL N°1**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	3 396,80 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €

#### **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS N°1**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	10 000 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €

**M. Guiho** : «Bonsoir. En ce qui concerne la décision modificative, il est proposé au Conseil municipal les éléments suivants. Pour ce qui relève d'abord du budget principal de la Ville, nous allons nous focaliser sur la section investissement. Pour financer cette décision modificative, nous réduisons l'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues pour 30 910 €. Nous effectuons un virement de la section de fonctionnement pour 20 132 €. Il y a ensuite une réaffectation de crédit concernant deux lignes budgétaires. Nous réduisons donc la ligne « Travaux de voirie » sur des travaux réalisés sur des voies départementales de 65 990 €, que nous affectons à la ligne « Réseaux et éclairage public ». Il s'agit là de financer les travaux Erdf sur la partie de la ville en ce qui concerne l'électrification de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui sera réalisée ensuite par la CDC. En ce qui concerne la révision du PLU, nous affectons une dépense de 30 000 € comme nous l'avons vu dans les précédentes délibérations. Nous lançons également une étude pour le projet de Maison de santé, qui avance lui aussi de façon très pertinente et efficace, pour 10 000 €. Sur l'action concernant l'Abbaye, que nous avons évoquée aussi au cours de ce Conseil municipal, nous avons des travaux imprévus qui font suite aux découvertes faites par les différents artisans qui interviennent sur la toiture. Nous affectons donc 30 000 € de dépenses supplémentaires. Nous venons ensuite ajuster les différentes subventions qui nous sont notifiées « au fil de l'eau ». La subvention de la DRAC, pour la 2<sup>ème</sup> tranche, est supérieure à celle que nous avons mentionnée dans le budget primitif, pour 13 301 € supplémentaires. La subvention régionale est elle aussi un petit peu supérieure à celle qui était

prévue, pour 3 449 €, alors que celle du Département est quasi identique à celle qui avait été envisagée, puisque elle est inférieure de 671 €. Sur la section « Sport », il y a une acquisition de matériel supplémentaire pour 6 120 €. Il s'agit en l'occurrence de l'acquisition de coffrets électriques pour mettre en conformité les installations électriques au stade et à Beaufief. En ce qui concerne la section « Quartier Voyer », il est prévu de réaliser des travaux de rénovation et de mise en sécurité du kiosque puisque son accès est très dangereux tel qu'il est aujourd'hui. Un diagnostic avait d'ailleurs été effectué en 2011 à ce sujet. Les travaux sont estimés à 15 000 € pour permettre un accès à la population angevine à ce kiosque en toute sécurité et d'admirer notamment la nouvelle fresque. Il est également proposé des crédits supplémentaires pour ce qui concerne la défense incendie sur le Schéma communal d'incendie pour 10 000 € et pour la gestion des bornes d'incendie pour 6 000 €. En ce qui concerne le camping, nous avons pris connaissance de ses bons résultats. Pour maintenir l'attractivité de ce camping et faire en sorte qu'il préserve son nombre d'étoiles, il est nécessaire de faire un travail d'étude de diagnostic, notamment autour de tout ce qui est relatif au domaine de la qualité et du sanitaire. Une étude va donc être menée en ce sens pour 5 000 €. Ensuite, nous avons eu des subventions de la Région au titre du FRIL pour un ensemble de 40 000 € qui sont fléchés tels que mentionnés sur l'écran derrière moi, pour le remplacement des fenêtres du musée pour 22 796 €, pour l'aire de jeux qui est implantée dans le parc Régnaud, que vous avez pu découvrir ces derniers jours et qui sera inaugurée dans peu de temps, pour 10 186 €, et enfin pour le remplacement des fenêtres de l'école de musique pour 7 018 €. En ce qui concerne la salle de spectacles Eden, conformément aux délibérations passées ce soir, nous avons là aussi les notifications des subventions au Conseil départemental pour 125 000 € et des subventions DETR pour 100 000 €, soit un total de 225 000 € de subventions que nous venons équilibrer par une affectation d'une partie de la construction. Il s'agit là bien évidemment d'une écriture pour équilibrer les budgets. Le total de la section d'investissement s'élève donc à 306 211 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous réduisons les dépenses imprévues de 24 359 €. Entre le BP et le BS, nous avons 170 000 € de dépenses imprévues. Il reste donc encore une partie de dépenses imprévues pour faire face aux aléas qui peuvent arriver au cours de cette année 2015. Pour équilibrer la section d'investissement, nous avons fait un virement de 25 132 €. Nous avons là aussi des réajustements par rapport aux dotations globales. La dotation globale de fonctionnement est moins importante que celle que nous avons prévue au budget primitif, pour 114 295 € : la notification est de 1 185 705 € alors que nous avons budgétisé 1 300 000 €. La baisse de la DGF a donc été un peu plus conséquente que celle que nous avons estimée au moment du vote du budget en décembre dernier. A l'inverse, la DSR, la Dotation de solidarité rurale, est plus importante que celle que nous avons créditée, pour 132 988 € supplémentaires. Cela provient notamment du fait que la ville de Saint-Jean-d'Angély est aujourd'hui bénéficiaire de la DSR cible qui est réservée aux communes qui sont sur des territoires globalement en difficulté. La dotation de péréquation est également plus importante que celle que nous avons budgétisée, pour 21 103 €. Globalement, dans l'exercice d'évaluation des dotations qui sont perçues par la ville de Saint-Jean-d'Angély, nous sommes conformes, voire un petit peu plus excédentaires que celles que nous avons budgétisées. Les charges de personnel concernent des validations de service pour 3 780 €. Là aussi, nous l'apprenons au cours de l'année, on ne peut pas budgétiser ce genre de dépenses. Les rémunérations de stagiaires, nous les avons évoquées tout à l'heure, s'élèvent à 1 503 €. Enfin, nous avons une subvention d'équilibre pour le budget « Usine relais », nous y reviendrons un peu plus tard dans la délibération, pour 3 000 €. Sur le chapitre « Culture », nous avons de la location de matériel pour les fouilles archéologiques qui seront réalisées sur le site de l'Eden pour 5 000 €. Il y a ensuite des petits équipements pour 1 200 €. Nous trouvons ensuite des honoraires pour 8 640 €. Il s'agit là d'un crédit supplémentaire pour les honoraires de monsieur Kawa-Topor dans le cadre de la réflexion autour de l'EPCC. Nous avons encore les cotisations aux sites clunisiens, nous l'avons vu ce soir, pour 2 000 €, soit, je le rappelle, 1 000 € de droits d'entrée et 1 000 € d'adhésion qui seront renouvelés chaque année, et l'adhésion aux Chemins de Saint-Jacques de Compostelle pour 400 €. Nous avons déjà évoqué l'explication autour de la subvention du Rideau rouge. Effectivement, le projet de cette

association n'ayant pas lieu en 2015, nous reprenons globalement l'enveloppe budgétaire de 2 000 € pour l'affecter à la subvention complémentaire de l'A4. En ce qui concerne les concerts, l'enveloppe était de 2 000 € et la dépense ne sera que de 1 600 € ; nous avons donc une dépense en moins de 400 €. Enfin, le montant de 1 300 € concerne les honoraires liés à la mise en place de la charte graphique pour le Festival des quatre saisons. C'est un coût que supportera la Ville seulement cette année, puisque cette même charte sera ensuite utilisée chaque année. En ce qui concerne les services techniques, il y a une dépense supplémentaire de 2 000 € relative à l'éclairage public, 600 € de frais supplémentaire pour l'urbanisme concernant des imprimés. En ce qui concerne la vérification des bornes d'incendie, le contrat annuel avec la SAUR requiert 10 000 € de dépenses supplémentaires. Le total de fonctionnement s'élève donc à 39 796 €, soit un total général pour le budget principal de la Ville, investissement et fonctionnement, de 346 007 €. En ce qui concerne les budgets annexes, il y a sur le budget « Usine relais » une dépense supplémentaire de 3 000 € sur le petit équipement, que l'on vient équilibrer avec une subvention d'équilibre qui provient du budget de fonctionnement du budget principal. Pour le budget annexe « Bâtiment commercial », nous avons juste une écriture suite à la reprise du résultat 2014, pour 3 396,80 €. Enfin, sur le budget annexe « Transport », nous trouvons les crédits supplémentaires évoqués aussi tout à l'heure au cours de ce Conseil municipal pour l'acquisition du bus destiné aux personnes à mobilité réduite, soit 10 000 € de dépenses supplémentaires que l'on finance en recettes par une augmentation de l'emprunt. Tout cela sera ensuite réajusté en fonction des subventions que l'on percevra sur cette opération. Voilà donc la décision modificative qui est proposée ce soir au Conseil municipal ».

**Mme la Maire** : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre la décision modificative au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**

**Pour : 24      Contre : 0      Abstentions : 5**

**Mme la Maire** : « Avant de nous quitter, nous vous avons communiqué le calendrier des conseils municipaux planifiés de septembre 2015 à juillet 2016 de façon à ce que vous puissiez vous organiser. Lors du prochain Conseil, nous vous procurerons le tableau relatif aux calendriers des commissions municipales. Par ailleurs, je voudrais vous signaler que le président de Région m'a demandé de l'accompagner le 1<sup>er</sup> juillet à New-York pour accueillir l'Hermione et représenter la région Poitou-Charentes. Je précise que les élus paient leurs billets d'avion. Ce voyage ne se fait donc pas aux frais du contribuable. Il nous semblait important d'être présents. L'Hermione arrivera donc à New-York le 1<sup>er</sup> juillet et en repartira le 4 juillet, date de la fête d'indépendance des Etats-Unis. Les Américains organisent à cette occasion une très grande parade de bateaux autour de l'Hermione qui quittera New-York. L'Hermione est en train de conquérir le cœur des Américains. Pour cette raison, je suis obligée de décaler la date du prochain Conseil municipal du jeudi 2 juillet au mercredi 8 juillet 2015. Je vous prie de m'excuser et je voulais vous en informer dès à présent afin que vous puissiez vous organiser.

Je vous remercie tous pour la qualité des débats et vous souhaite une excellente soirée ».